



Mairie de VAGNEY

(Vosges)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10**

2^{ème} trimestre 2018

SOMMAIRE

Délibérations

Séance du 9 avril 2018

47. Périscolaire – Autorisation de signature d'une convention d'objectif et de partenariat avec l'association l'Alphabet pour l'organisation la gestion l'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Vagney
48. Finances – Budget Commune 2018 – Fixation des taux d'imposition pour 2018
49. Finances – Budget Commune 2018 – Vote du compte administratif 2017
50. Finances – Budget Commune 2018 – Vote du compte de gestion 2017
51. Finances – Budget Commune 2018 – Vote de l'affectation des résultats
52. Finances – budget Commune 2018 – Vote du budget primitif 2018
53. Finances – Participations syndicales pour 2018
54. Finances – Travaux de rénovation d'éclairage public communal – Autorisation de lancement du projet et de demande de subvention

Séance du 9 mai 2018

55. Délai de convocation du conseil municipal – Définition de l'urgence
56. Finances – Budget Commune 2018 – Vote du compte administratif 2017
57. Finances – Budget Commune 2018 – Vote du compte de gestion 2017
58. Finances – Budget Commune 2018 – Vote de l'affectation des résultats
59. Finances – Budget Commune 2018 – Vote du budget primitif 2018
60. Finances – Budget Eau 2018 – Vote du compte administratif 2017
61. Finances – Budget Eau 2017 – Vote du compte de gestion 2017
62. Finances – Budget Eau 2018 – Vote de l'affectation des résultats
63. Finances – Budget Eau 2018 – Vote du budget primitif 2018
64. Finances – Budget Assainissement 2018 – Vote du compte administratif 2017
65. Finances – Budget Assainissement 2018 – Vote du compte de gestion 2017
66. Finances – Budget Assainissement 2018 – Vote de l'affectation des résultats
67. Finances – Budget Assainissement 2018 – Vote du budget 2018
68. Finances – Budget Forêt 2018 – Vote du compte administratif 2017
69. Finances – Budget Forêt 2018 – Vote du compte de gestion 2017
70. Finances – Budget Forêt 2018 – Vote de l'affectation des résultats
71. Finances – Budget forêt 2018 – Vote du budget primitif 2018
72. Finances – Budget Chaufferie 2018 – Vote du compte administratif 2017
73. Finances – Budget Chaufferie 2018 – Vote du compte de gestion 2017
74. Finances – Budget Chaufferie 2018 – Vote de l'affectation des résultats
75. Finances – Budget Chaufferie 2018 – Vote du budget primitif 2018

Séance du 22 mai 2018

76. Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur une parcelle de terrain privé
77. Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public sur une parcelle de terrain privé
78. Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sur une parcelle de terrain privé
79. Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage du réseau d'eau potable sur une parcelle de terrain privé
80. Domaines – Renouvellement du bail de location de la gendarmerie de Vagney avec le ministère de l'intérieur au profit de l'Etat
81. Travaux – Détermination du programme de réfection de la voirie communale 2018 pour demande de subvention
82. Finances – Budget Forêt – Décision modificative n°1
83. Finances – Budget Principal – Décision modificative n°1
84. Finances – Budget Eau – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales
85. Finances – Budget Eau – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales
86. Finances – Budget Assainissement – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales
87. Finances – Autorisation de prise en charge d'un sinistre subi par un agent communal dans le cadre de ses fonctions
88. Finances – Facturation électricité station de pompage Sapois 2017
89. Finances – facturation assurances aux budgets annexes vers le budget communal
90. Personnel – Création et suppression de poste pour avancement de grade
91. Scolaires – Fixation des participations, dotations et tarifs scolaires pour l'année scolaire 2018/2019
92. Scolaires – Renouvellement du forfait communal Ecole privée Notre Dame – Convention triennale
93. Scolaires – Attribution d'une subvention pour l'organisation de la classe découverte ULIS Cornimont
94. Intercommunalité – Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
95. Intercommunalité – Demande d'adhésion de nouvelles collectivités au SMIC des Vosges
96. Personnel – Délibération portant désignation du coordinateur communal du recensement de la population

Séance du 26 juin 2018

97. Commissions municipales – Modification de la composition de certaines commissions
98. Commission d'appels d'offres – Nouvelle composition
99. Intercommunalité – Election d'un nouveau représentant communal au SIVUIS
100. Intercommunalité – Election d'un nouveau représentant communal au SDANC
101. Intercommunalité – Election d'un nouveau représentant communal à la FNCOFOR
102. Intercommunalité – Election d'un nouveau représentant communal à l'Agence Technique Départementale des Vosges
103. Intercommunalité – Etude de la compétence éclairage public proposée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

104. Domaines – Autorisation d'acquisition partielle de partie commune à la copropriété des bains-douches
105. Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur une parcelle de terrain privé (AR 509)
106. Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage des réseaux d'assainissement sur une parcelle de terrain privé (AN 37)
107. Domaines – Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la société Météo France pour implantation d'une webcam à la station de la Croix des Hêtres
108. Domaines – Autorisation de concession de droit de pêche au bénéfice de l'AAPPMA de Vagney
109. Forêt – Fixation de l'état d'assiette 2019 en forêt communale
110. Assainissement – Proposition de modification du zonage d'assainissement sur une parcelle située au Feing des Loges
111. Périscolaire – Autorisation de signature d'une convention d'objectif et de partenariat avec l'association "Les P'tites Gueules" pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Vagney
112. Périscolaire – Désignation de deux membres du conseil municipal représentant la commune de Vagney au conseil d'administration de l'association "Les P'tites Gueules"
113. Périscolaire – Adoption du projet éducatif territorial pour la période 2018-2021
114. Affaires scolaires – Autorisation de signature d'un avenant de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux aux écoles et à la garderie
115. Informatique – Adhésion au service RGPD du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données DPD
116. Finances – Attribution des subventions aux associations pour 2018
117. Finances – Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique
118. Finances – demande de subvention relative à des travaux de sécurité routière
119. Finances – Budget général – Décision modificative n°2
120. Finances – Budget eau – Décision modificative n°1
121. Finances – Budget forêt – Décision modificative n°2
122. Finances – Budget assainissement – Décision modificative n°1
123. Finances – Contribution de la commune de Vagney aux frais de fonctionnement de la copropriété des bains-douches pour 2016 et 2017
124. Finances – Participation financière de l'EHPAD Le Solem aux travaux du poste de relevage

Décisions

4. Déclarant sans suite le marché public de programme de voirie 2018 (N° MAPA-TRAV-02-2018)

Arrêtés municipaux

032/2018-PM	Du 03 avril 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Foire Vagn’expo
033/2018-PM	Du 03 avril 2018 Arrêté réglementant la circulation Quai du Bouchot – Foire Vagn’Expo
034/2018-PM	Du 03 avril 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Foire commerciale Vagn’Expo
035/2018-PM	Du 09 avril 2018 Arrêté interdisant le passage des piétons pendant des travaux – Parcours de santé Scierie Germain
036/2018-PM	Du 12 avril 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – SCEV Lejeune Père et Fils – Foire Vagn’Expo
037/2018-PM	Du 12 avril 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Vins Ackermann - Foire Vagn’Expo
038/2018-PM	Du 12 avril 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – SARL Les Coteaux de Plaisance – Foire Vagn’Expo
039/2018-PM	Du 12 avril 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Saveurs Vosgiennes dégustations apéritives des produits locaux
040/2018-PM	Du 16 avril 2018 Arrêté réglementant le stationnement pendant des travaux sur réseau assainissement – STM
041/2018-PM	Du 16 avril 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Repas dansant de l’Association Sportive Voinraude
042/2018-PM	Du 18 avril 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – 18 ^{ème} Roll Verte des Hautes Vosges
043/2018-PM	Du 18 avril 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Meeting d’ouverture du championnat COHM
044/2018-PM	Du 20 avril 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Tournoi national jeunes de tir à l’arc
045/2018-PM	Du 20 avril 2018 Arrêté autorisant l’organisation d’un vide greniers – Association Tennis de Table
046/2018-PM	Du 20 avril 2018 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant une manifestation
047/2018-PM	Du 20 avril 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réseau assainissement et pluvial – Rue du Moulin (Etienne TP)
048/2018-PM	Du 23 avril 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Loto de la Classe 2020
049/2018-PM	Du 27 avril 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réfection de voirie rue Sainte Cécile TRB
050/2018-PM	Du 27 avril 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réfection de voirie rue Sainte Cécile TRB

051/2018-PM	Du 04 mai 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Tournoi national tir à l’arc
052/2018-PM	Du 03 mai 2018 Arrêté interdisant l’accès à la structure skate-park
053/2018-PM	Du 09 mai 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Loisirs créatifs Association Familiale
054/2018-PM	Du 09 mai 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Feu de Saint Jean de l’association La Cabane
055/2018-PM	Du 14 mai 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Stationnement interdit Passage du Centenaire
056/2018-PM	Du 25 mai 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Travaux de toiture Route du Haut du Tô (Richard Toiture)
057/2018-PM	Du 25 mai 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Concert de printemps de l’Union Musicale
058/2018-PM	Du 25 mai 2018 Arrêté autorisant l’utilisation d’une sono – Vide greniers de l’Association Tennis de Table
059/2018-PM	Du 25 mai 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Vide greniers Tennis de Table
060/2018-PM	Du 25 mai 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Vide greniers du Tennis de Table
061/2018-PM	Du 25 mai 2018 Arrêté – Déménagement 2 rue René Demangeon
062/2018-PM	Du 25 mai 2018 Arrêté autorisant l’ouverture temporaire d’un débit de boissons – Barbecue organisé par l’Amicale des Parents d’Elèves de l’Ecole de Zainvillers
063/2018-PM	Du 25 mai 2018 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement – Festival des Arts Place de la Libération
064/2018-PM	Du 04 juin 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Travaux de toiture Rue du Général de Gaulle
065/2018-PM	Du 04 juin 2018 Arrêté réglementant le stationnement pendant des travaux sur réseau eau et assainissement – STM
066/2018-PM	Du 05 juin 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Réparation réseau orange Rue des Grands prés (SADE)
067/2018-PM	Du 11 juin 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Les sentiers de la photo
068/2018-PM	Du 12 juin 2018 Arrêté interdisant le stationnement sur un parking
069/2018-PM	Du 15 juin 2018 Arrêté autorisant l’occupation du domaine public – Fête de la musique – Extension de terrasse Place Caritey

070/2018-PM	Du 15 juin 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Fête de la musique
071/2018-PM	Du 15 juin 2018 Arrêté autorisant l'occupation du domaine public – Autorisant l'implantation d'un podium Fête de la musique
072/2018-PM	Du 15 juin 2018 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Fête de la musique L'Estaminet
073/2018-PM	Du 15 juin 2018 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire de débits de boissons – Retransmissions publiques de matches de la Coupe du Monde de football Vagney Loisirs
074/2018-PM	Du 15 juin 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Epreuve pédestre « Trail des Grandes Gueules »
075/2018-PM	Du 15 juin 2018 Arrêté interdisant partiellement l'accès sur le parking des Grandes Gueules
076/2018-PM	Du 15 juin 2018 Trail des Grandes Gueules
077/2018-PM	Du 21 juin 2018 Arrêté autorisant provisoirement l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Gîtes de la Croix des Hêtres
078/2018-PM	Du 28 juin 2018 Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux – Livraison matériaux de construction Rue des Roches de la Chapelle
079/2018-PM	Du 28 juin 2018 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Kermesse à l'école Notre-Dame
080/2018-PM	Du 28 juin 2018 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement – Fête du bois Association des Gueules de Bois
081/2018-PM	Du 28 juin 2018 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Représentations théâtrales du Plateau Ivre

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Avril 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 23

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

47/2018
PERISCOLAIRE
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'OBJECTIF
ET DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
L'ALPHABET POUR
L'ORGANISATION LA
GESTION ET
L'ANIMATION DE
L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE DE
VAGNEY

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT Maire, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes P. HANTZ, F. BLAISON, L. GRANDEMANGE, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. ROHR, J. GRAVIER, A. BRAUN, J-G GEORGE, C. VIOLLE, L. PERRIN, P. CUNY, G. LAMBOLEZ.

Absents-Excusés :

Mr M. DIDIER donne procuration à M. G. LAMBOLEZ
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme L. GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 03 avril 2018.

Le Maire.

Suite au transfert de la compétence périscolaire par la communauté de communes des Hautes-Vosges aux Communes à compter du 1^{er} janvier 2018, et au premier versement d'une somme de 63 000 € à l'association l'Alphabet pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire à VAGNEY du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion, avec l'association l'Alphabet, d'une convention de partenariat et de financement pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire à VAGNEY du 1^{er} mai 2018 au 31 août 2018, impliquant un soutien financier à hauteur de 63 251 € sur cette période afin de permettre l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il donne lecture du projet de convention rédigé conjointement avec l'Association.

Il précise que pour l'année scolaire suivante, une nouvelle convention fera l'objet d'une étude avec la future association ayant vocation à reprendre l'activité périscolaire et extrascolaire sur le seul territoire de VAGNEY, après étude des nouvelles modalités du service, tant pédagogiques, que financières, matérielles et humaines, et en tenant compte des disponibilités financières de la Commune.

Il expose également que le projet de convention a été étudié en commission scolaire et périscolaire en date du 05 décembre 2017 et du 12 décembre 2017, et que la commission scolaire a rendu un avis favorable pour le versement du solde de la subvention en date du 05 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Murielle COLLIN (salariée de l'association) et Mylène GALMICHE, Annie GRANDPERRET et Dorine ROBERT, membres du Conseil d'Administration de l'Association, avec 1 abstention (Sabine GRANDEMANGE), 22 voix pour et 0 voix contre.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 05 avril 2018,

Vu le projet de convention présentement annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe permettant le versement de la somme de 63 251,00 € à l'association l'Alphabet.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Avril 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

48/2018
FINANCES
BUDGET COMMUNE 2018
FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION POUR 2018

Etaients présents : Mr D. HOUOT Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, P. HANTZ, F. BLAISON, M. GALMICHE, L. GRANDEMANGE, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. ROHR, J. GRAVIER, A. BRAUN, J-G GEORGE, C. VIOLLE, L. PERRIN, P. CUNY, G. LAMBOLEZ.

Absents-Excusés :

Mr M. DIDIER donne procuration à M. G. LAMBOLEZ
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT

NOTA :
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 03 avril 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme L. GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Considérant que la Loi de Finances pour 2018 augmente les bases d'imposition des taxes locales de 1% pour 2018.

Suite au débat d'orientations budgétaires du 26 mars 2018 et à la commission des finances du 03 avril 2018, et considérant le contexte financier national et intercommunal incertain connu par la Commune, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition afin d'augmenter le produit correspondant, ce qui donnerait les taux suivants :

Taxe	Taux 2018
Taxe d'habitation	18,83%
Taxe foncière sur le non-bâti	28,25%
Taxe foncière sur le bâti	13,12%
Cotisation foncière des entreprises	18,22%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions, 21 voix pour et 1 voix contre, vote les taux d'imposition 2018 exposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Avril 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

49/2018
FINANCES
BUDGET COMMUNE 2018
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2017

Etaients présents : Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, P. HANTZ, F. BLAISON, M. GALMICHE, L. GRANDEMANGE, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. ROHR, J. GRAVIER, A. BRAUN, J-G GEORGE, C. VIOLLE, L. PERRIN, P. CUNY, G. LAMBOLEZ.

Absents-Excusés :

Mr M. DIDIER donne procuration à M. G. LAMBOLEZ
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 03 avril 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme L. GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2017 du budget général qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 962 702,32 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 377 367,29 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 414 664,97 €
Report de l'exercice N-1 : 370 976,35 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : 785 641,32 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 795 654,81 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 924 248,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice : 128 593,93 €
Restes à réaliser dépenses : 106 628,07 €
Restes à réaliser recettes : 251 492,63 €
Report de l'exercice N-1 : - 413 412,90 €
Résultat d'investissement de clôture : 273 458,49 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : - 139 954,41 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget général.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

50/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Avril 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

50/2018
FINANCES
BUDGET COMMUNE 2018
VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2017

Etaient présents : Mr D. HOUOT Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, P. HANTZ, F. BLAISON, M. GALMICHE, L. GRANDEMANGE, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. ROHR, J. GRAVIER, A. BRAUN, J-G GEORGE, C. VIOLLE, L. PERRIN, P. CUNY, G. LAMBOLEZ.

Absents-Excusés :

Mr M. DIDIER donne procuration à M. G. LAMBOLEZ
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme L. GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 03 avril 2018.

Le Maire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

51/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Avril 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

51/2018
FINANCES
BUDGET COMMUNE 2018
VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS

Etaient présents : Mr D. HOUOT Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, P. HANTZ, F. BLAISON, M. GALMICHE, L. GRANDEMANGE, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. ROHR, J. GRAVIER, A. BRAUN, J-G GEORGE, C. VIOLLE, L. PERRIN, P. CUNY, G. LAMBOLEZ.

Absents-Excusés :

Mr M. DIDIER donne procuration à M. G. LAMBOLEZ
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme L. GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 03 avril 2018.

Le Maire.

Suite à la présentation des chiffres de réalisations du compte administratif 2017 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

DI C/001 : 284 818,97 €
RI C/1068 : 139 954,41 €
RF C/002 : 645 686,91 €

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

52/2018

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Avril 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

52/2018
FINANCES
BUDGET COMMUNE 2018
VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2018

Etaient présents : Mr D. HOUOT Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, P. HANTZ, F. BLAISON, M. GALMICHE, L. GRANDEMANGE, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. ROHR, J. GRAVIER, A. BRAUN, J-G GEORGE, C. VIOLLE, L. PERRIN, P. CUNY, G. LAMBOLEZ.

Absents-Excusés :

Mr M. DIDIER donne procuration à M. G. LAMBOLEZ
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme L. GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 03 avril 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget général 2018 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à **3 988 123,11 €**
Section d'investissement : équilibre à **1 351 674,14 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget général 2018.

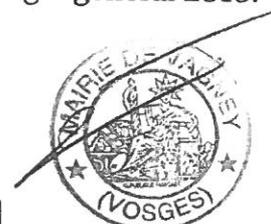
Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Avril 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

53/2018
FINANCES
PARTICIPATIONS
SYNDICALES POUR 2018

Etaients présents : Mr D. HOUOT Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, P. HANTZ, F. BLAISON, M. GALMICHE, L. GRANDEMANGE, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. ROHR, J. GRAVIER, A. BRAUN, J-G GEORGE, C. VIOLLE, L. PERRIN, P. CUNY, G. LAMBOLEZ.

Absents-Excusés :

Mr M. DIDIER donne procuration à M. G. LAMBOLEZ
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 03 avril 2018.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme L. GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les participations syndicales suivantes, qui seront non-fiscalisées et prises en charge sur le budget communal pour 2018 en dépenses de fonctionnement.

Syndicat/association	Montant de la participation (€)	Imputation comptable
SDIS	104 342,66 €	6553
Association des Maires des Vosges	805,80 €	6281
SIVUIS	13 529,65 €	65548
CSGBI BASSE-SUR-LE-RUPT-GERBAMONT-LE SYNDICAT-SAPOIS-VAGNEY	23 166,06 €	65548
CSGBI VAGNEY-SAPOIS	1 428,35 €	65548
SMIC des Vosges	2 000,00 €	65548
SDANC	80,00 €	65548
Syndicat scolaire du Ban de VAGNEY	42 346,39 €	65548
Agence Technique Départementale des VOSGES	2 532,60 €	6281
Association du Massif Vosgien	60,00 €	6281
Parc Naturel Régional des Vosges	4 542,75 €	6281
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	200,00 €	6281
Association de Défense de la Maternité de Remiremont	20,00 €	6281

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 Avril 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 25
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

54/2018
FINANCES
TRAVAUX DE
RENOVATION
D'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNAL
AUTORISATION DE
LANCEMENT DU PROJET
ET DE DEMANDE DE
SUBVENTION

Etaients présents : Mr D. HOUOT Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, P. HANTZ, F. BLAISON, M. GALMICHE, L. GRANDEMANGE, S. GRANDEMANGE, M. COLLIN, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. ROHR, J. GRAVIER, A. BRAUN, J-G GEORGE, C. VIOLLE, L. PERRIN, P. CUNY, G. LAMBOLEZ.

Absents-Excusés :

Mr M. DIDIER donne procuration à M. G. LAMBOLEZ
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme L. GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 03 avril 2018.

Le Maire.

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que des travaux de rénovation de l'éclairage publics sont prévus permettant ainsi de réaliser des économies de consommation électrique.

Le montant total de ces travaux est estimé à 30 000 € TTC.

Monsieur l'Adjoint expose que ces travaux concerneront la rue Albert Jacquemin et la rue du Moulin. Il s'agira de remplacer l'éclairage actuel par de l'éclairage en diode électroluminescente.

Des consultations sont lancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'adopter le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès du Conseil départemental des Vosges, par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et le Fonds de Soutien à l'Investissement Local,
- S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet et à inscrire au budget 2018 les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

55/2018

DELAI DE CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEFINITION DE
L'URGENCE

Etaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur le Maire expose que par courriers du 19 avril reçu le 24 avril et du 03 mai reçu le même jour, la Préfecture des Vosges, exécutant son rôle de contrôle budgétaire, a demandé au conseil municipal de revoter l'ensemble des budgets 2018 au cours d'une même séance afin de respecter le principe d'unité budgétaire, et ce au plus tard avant le 11 mai 2018.

Considérant ce délai restreint et l'urgence de la situation, et en application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a convoqué le conseil municipal en date du 04 mai 2018 pour une réunion le 09 mai 2018 avec un délai de convocation de moins de 5 jours francs.

Considérant ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du caractère urgent des délibérations inscrites à l'ordre du jour et confirme donc l'étude de l'ensemble des budgets 2018 au cours de la présente séance.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 16
de votants 23

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

56/2018
FINANCES
BUDGET COMMUNE 2018
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2017

Etaient présents : Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2017 du budget général qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 962 702,32 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 377 367,29 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 414 664,97 €
Report de l'exercice N-1 : 370 976,35 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : 785 641,32 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 795 654,81 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 924 248,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice : 128 593,93 €
Restes à réaliser dépenses : 106 628,07 €
Restes à réaliser recettes : 251 492,63 €
Report de l'exercice N-1 : - 413 412,90 €
Résultat d'investissement de clôture : 273 458,49 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : - 139 954,41 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget général.
La délibération n°49/2018 du 09 avril 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

57/2018
FINANCES
BUDGET COMMUNE 2018
VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2017

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération n°50/2018 du 09 avril 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

58/2018
FINANCES
BUDGET COMMUNE 2018
VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Suite à la présentation des chiffres de réalisations du compte administratif 2017 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

DI C/001 : 284 818,97 €
RI C/1068 : 139 954,41 €
RF C/002 : 645 686,91 €

La délibération n°51/2018 du 09 avril 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

59/2018
FINANCES
BUDGET COMMUNE 2018
VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2018

Étaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget général 2018 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à **3 988 123,11 €**
Section d'investissement : équilibre à **1 377 674,14 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget général 2018.

La délibération n°52/2018 du 09 avril 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 16
de votants 23

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

60/2018
FINANCES
BUDGET EAU 2018
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2017

Etaients présents : Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2017 du budget eau qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice : 217 180,21 €
Recettes d'exploitation de l'exercice : 241 700,29 €
Résultat d'exploitation de l'exercice : 24 520,08 €
Report de l'exercice N-1 : 51 675,98 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice : 76 196,06 €
Dépenses d'investissement de l'exercice : 17 845,83 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 68 974,75 €
Résultat d'investissement de l'exercice : 51 128,92 €
Restes à réaliser dépenses : 0 €
Restes à réaliser recettes : 0 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : 51 128,92 €
Report de l'exercice N-1 : 135 338,49 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 186 467,41 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget eau.

La délibération n°29/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

61/2018
FINANCES
BUDGET EAU 2018
VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2017

Etai~~ent~~ présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget de l'eau dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération n°36/2018 du 26 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

62/2018

FINANCES

BUDGET EAU 2018

VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2017 du budget eau, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 76 196,06 €
RI C/001 : 186 467,41 €

La délibération n°30/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

63/2018
FINANCES
BUDGET EAU 2018
VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2018

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget eau 2018 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 334 997,85 €
Section d'investissement : équilibre à 266 065,26 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget eau 2018.
La délibération n°31/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 16
de votants 23

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

64/2018
FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT 2018
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2017

Etai^{ent} présents : Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2017 du budget assainissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice : 199 117,30 €
Recettes d'exploitation de l'exercice : 214 829,24 €
Résultat d'exploitation de l'exercice : 15 711,94 €
Report de l'exercice N-1 : 44 326,60 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice : 60 038,54 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 109 978,48 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 102 917,03 €
Résultat d'investissement de l'exercice : - 7 061,45 €
Restes à réaliser dépenses : 43 000,00 €
Restes à réaliser recettes : 44 867,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : - 5 194,23 €
Report de l'exercice N-1 : 239 960,66 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 234 766,43 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget assainissement.
La délibération n°32/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

65/2018
FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT 2018
VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2017

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération n°38/2018 du 26 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

66/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 17

de votants 24

66/2018
FINANCES

BUDGET
ASSAINISSEMENT 2018

VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2017 du budget assainissement, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 60 038,54 €

RI C/001 : 232 899,21 €

La délibération n°33/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

67/2018
FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT 2018
VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2018

Etaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget assainissement 2018 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 304 214,22 €
Section d'investissement : équilibre à 546 766,43 €

Le Conseil Municipal, après délibération, avec une abstention et vingt-six voix pour, adopte le budget assainissement 2018.

La délibération n°34/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 16
de votants 23

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

68/2018
FINANCES
BUDGET FORET 2018
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2017

Etai^{ent} présents : Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2017 du budget forêt qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 229 726,26 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 193 609,47 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 36 116,79 €
Report de l'exercice N-1 : 161 133,99 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : 125 017,20 €

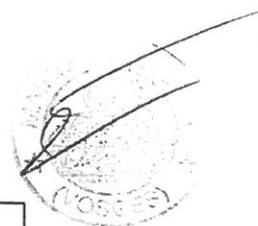
Dépenses d'investissement de l'exercice : 45 769,84 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 71 306,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice : 25 536,38 €
Restes à réaliser dépenses : 9 733,78 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : 15 802,60 €
Report de l'exercice N-1 : - 48 506,63 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : - 32 704,03 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget forêt.

La délibération n°23/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

69/2018
FINANCES
BUDGET FORET 2018
VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2017

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget forêt dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération n°39/2018 du 26 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

70/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

70/2018
FINANCES
BUDGET FORET 2018
VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2017 du budget forêt, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

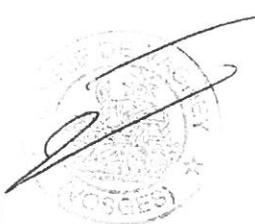
RF C/002 : 92 313,17 €
DI C/001 : 22 970,25 €
RI C/1068 : 32 704,03 €

La délibération n°24/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

71/2018
FINANCES
BUDGET FORET 2018
VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2018

Etaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget forêt 2018 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 307 713,17 €
Section d'investissement : équilibre à 137 352,20 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget forêt 2018.
La délibération n°25/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

72/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 16
de votants 23

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

72/2018
FINANCES
BUDGET CHAUFFERIE
2018
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2017

Etaients présents : Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2017 du budget chaufferie qui se décompose ainsi qu'il suit :

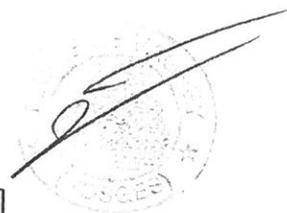
Dépenses d'exploitation de l'exercice : 189 750,36 €
Recettes d'exploitation de l'exercice : 185 690,78 €
Résultat d'exploitation de l'exercice : - 4 059,58 €
Report de l'exercice : N-1 : 31 026,48 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice : 26 966,90 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 27 439,54 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 39 635,45 €
Résultat d'investissement de l'exercice : 12 195,91 €
Restes à réaliser dépenses : 0 €
Restes à réaliser recettes : 0 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : 12 195,91 €
Report de l'exercice N-1 : 13 836,90 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 26 032,81 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget chaufferie.
La délibération n°26/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

73/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

73/2018
FINANCES

BUDGET CHAUFFERIE
2018

VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2017

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjointes, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération n°37/2018 du 26 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

74/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

74/2018
FINANCES

BUDGET CHAUFFERIE
2018

VOTE DE L'AFFECTATION
DES RESULTATS

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2017 du budget Chaufferie, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 26 966,90 €
RI C/001 : 26 032,81 €

La délibération n°27/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 24

L'an deux mil dix huit, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

75/2018
FINANCES
BUDGET CHAUFFERIE
2018
VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2018

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes A. GRANDPERRET, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mr M. ROHR donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. GALMICHE donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme L. GRANDEMANGE donne procuration à M. D. JOMARD
M. G. LAMBOLEZ donne procuration à M. M. DIDIER
Mrs J-G GEORGE, C. VIOLLE, J. GRAVIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 04 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget chaufferie 2018 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 213 442,60 €
Section d'investissement : équilibre à 81 032,81 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget chaufferie 2018.
La délibération n°28/2018 du 12 mars 2018 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

76/2018
DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE SUR UNE
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé situé rue des Angles (parcelle N°AI 941), une partie des réseaux d'assainissement et d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux d'assainissement et d'eau potable existants sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

77/2018
DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX D'EAU
D'ASSAINISSEMENT ET
D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR UNE PARCELLE DE
TERRAIN PRIVE

Etaiet présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.
Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé situé Rue des Naufaings (parcelle n°AM 426), une partie des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public existants sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

78/2018

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

78/2018
DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU PLUVIALE SUR
UNE PARCELLE DE
TERRAIN PRIVE.

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé situé chemin du Charmois (parcelles n°AB 323, 448 et 596), une partie des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur lesdits terrains au profit des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale existants sur les parcelles afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan des parcelles avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

79/2018
DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DU RESEAU D'EAU
POTABLE SUR UNE
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé situé rue du Fenaudet (parcelle N°AN 729), une partie de réseau d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eau potable existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

80/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

80/2018

DOMAINES
RENOUVELLEMENT DU
BAIL DE LOCATION DE LA
GENDARMERIE DE
VAGNEY AVEC LE
MINISTERE DE
L'INTERIEUR AU PROFIT
DE L'ETAT

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur le Maire informe que le bail de location de la gendarmerie nationale sis 5 Passage du Centenaire arrive à expiration le 31 mai 2018 et il demande l'autorisation de signature du bail proposé par la responsable départemental de France Domaine, gestionnaire du Domaine de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au renouvellement de ce bail pour une nouvelle durée de 9 années pour un montant annuel du loyer de 6 360 euros hors charges, révisable triennalement.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

81/2018

TRAVAUX

DETERMINATION DU
PROGRAMME DE
REFECTION DE LA VOIRIE
COMMUNALE 2018
POUR DEMANDE DE
SUBVENTION

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUEE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux propose d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires pour lancer le programme de réfection de la voirie communale au titre de l'année 2018.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que le budget 2018 prévoit à l'article 1801 un budget de 245 000 € dont une partie est allouée au programme de réfection de la voirie communale.

Le programme proposé est le suivant :

Voie concernée	Type de travaux	Estimation financière en € TTC
Ruelle Saint Lambert – 76 ml	Reprofilage de la voie + parking enrobé	13 000 €
Arrière de l'école Perce neige – 140 m ²	Aménagement zone piétonne	6 500 €
Rue Jean Moulin – 90 ml	Création d'un trottoir	19 000 €
Rue Jean Moulin – 250 ml	Aménagement d'accotement	46 000 €
Rue du Moulin – 30 ml	Création d'un trottoir	7 000 €
Impasse de l'Ere Clos – 70 ml	Réfection de chaussée	4 000 €
Route du Haut du Tôl – 220 ml	Réfection de chaussée	19 000 €
Place de la Libération – 150 ml	Réfection de chaussée	12 000 €
Route de Lambert Roche – 180 ml (en option)	Réfection de chaussée + gestion des eaux pluviales	14 400 €
Place de la Libération – 60 ml (en option)	Réfection de chaussée	6 000 €
Route du Haut du Tôl – 55 ml (en option)	Pose d'une glissière de sécurité	15 000 €
Total		161 900 €

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 19 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter le projet tel que présenté

- Autorise M. le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès du Conseil Départemental des Vosges

- s'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet et à inscrire au budget 2018 les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

82/2018

FINANCES
BUDGET FORET
DECISION MODIFICATIVE
N°1

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Suite à la délibération du 26 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de faire usage du droit de préemption pour l'achat de deux parcelles boisées pour un montant total de 17 000 €, Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget forêt afin de tenir compte de cette décision dans les dépenses d'investissements prévues pour acquisitions de terrains.

Monsieur l'adjoint propose donc d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Commune de VAGNEY - Budget Forêt 2018 - Décision modificative n°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		17 000,00 €		
Art. - 2117 Bois et forêts		17 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours	17 000,00 €			
Art. - 2312 Agencements et aménagements de terrains	17 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	17 000,00 €	17 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	17 000,00 €	17 000,00 €	- €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte la présente décision modificative budgétaire.
Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

83/2018
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE
N°1

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget général afin de tenir compte de certaines précisions en matière d'investissements.

Monsieur l'adjoint propose donc d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Commune de VAGNEY - Budget Général 2018 - Décision modificative n°1				
Transfert de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
<i>Ch. - 020 Dépenses imprévues</i>	1 000,00 €	- €		
Art. - 020 Dépenses imprévues	1 000,00 €	- €		
Op. - 1807 MAIRIE 2018		1 000,00 €		
<i>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</i>		1 000,00 €		
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		1 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte la présente décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

84/2018
FINANCES
BUDGET EAU
PROPOSITION
D'ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances irrécouvrables au titre du budget de l'eau (compte 6542 créances éteintes) pour les exercices 2014 et 2015 pour cause de surendettement et d'effacement de dette. La non-valeur s'élève à un montant total de 129,82 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2014	R-3-53	84,35 €	Surendettement et effacement de dette
2014	R-3-53	27,90 €	Surendettement et effacement de dette
2015	T-61	4,31 €	Surendettement et effacement de dette
2015	T-61	1,65 €	Surendettement et effacement de dette
2015	T-61	11,61 €	Surendettement et effacement de dette
TOTAL	-	129,82 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

85/2018
FINANCES
BUDGET EAU
PROPOSITION
D'ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUEE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (compte 6542 créances éteintes) pour l'exercice 2017 pour cause de surendettement et d'effacement de dette. La non-valeur s'élève à un montant total de 227,57 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2017	R-140-1407	62,30 €	Surendettement et effacement de dette
2017	R-140-1407	165,27 €	Surendettement et effacement de dette
TOTAL	-	227,57 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

86/2018
FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT
PROPOSITION
D'ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de l'admission en non-valeur de créances communales au titre du budget de l'assainissement (compte 6542 créances éteintes) pour l'exercice 2017 pour cause de surendettement et d'effacement de dette. La non-valeur s'élève à un montant total de 214,13 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2017	R-139-1225	41,47 €	Surendettement et effacement de dette
2017	R-139-1225	172,66 €	Surendettement et effacement de dette
TOTAL	-	214,13 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

87/2018
FINANCES
AUTORISATION DE PRISE
EN CHARGE D'UN
SINISTRE SUBI PAR UN
AGENT COMMUNAL DANS
LE CADRE DE SES
FONCTIONS

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent dans le cadre de ses fonctions a subi un dommage sur son véhicule personnel.

L'assurance communale n'a pas voulu prendre en charge cet accident compte tenu de l'absence d'un ordre de mission. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge de la franchise de 210,00 €, part restante à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise cette prise en charge.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

88/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

88/2018
FINANCES
FACTURATION
ELECTRICITE STATION DE
POMPAGE SAPOIS 2017

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUEE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que la consommation d'électricité de la station de pompage d'eau est commune à Vagney et Sapois.

En conséquence, la Commune de Vagney ayant payé la totalité de la consommation électrique de l'année 2017, il convient de se faire rembourser auprès de la Commune de Sapois de la participation qui lui incombe.

Cette participation est établie en fonction de la consommation de chaque sous-compteur communal :

Vagney = 74 169 kwh consommés
Sapois = 11 390 kwh consommés

Le montant du remboursement de la Commune de Sapois à la Commune de Vagney selon cette répartition est de **1 480,39 €** conformément au tableau de calcul annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

FIXE à 1 480,39€ la participation due par la Commune de Sapois à la Commune de Vagney au titre des frais d'électricité nécessaires au fonctionnement de la station de pompage.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

89/2018
FINANCES
FACTURATION
ASSURANCES AUX
BUDGETS ANNEXES VERS
LE BUDGET COMMUNAL

Etaiet présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal de déterminer par délibération un montant pérenne de refacturation annuelle des coûts d'assurance dus par certains budgets annexes (eau, assainissement et chaufferie) au budget général qui s'acquitte de la totalité des cotisations.

Les montants proposés ci-dessous se basent sur les détails fournis par les prestataires d'assurance communale lors de la souscription des contrats en 2017.

Budget	Compte d'imputation	Détail	Montant en €
Eau	Art. - 6161 Primes d'assurances/Multirisques	Réservoirs (215,78€) Station de pompage (413,94) € Véhicule (364,05€)	993,77 €
Assainissement	Art. - 6161 Primes d'assurances/Multirisques	Station d'épuration (397,38 €) Tonne à lisier (90,67 €)	488,05 €
Chaufferie	Art. - 6161 Primes d'assurances/Multirisques	Responsabilité civile Bâtiment	100,77 €
TOTAL	-	-	1 582,59 €

L'ensemble de ces sommes fera l'objet, chaque année, d'une refacturation aux budgets annexes avec émission des titres de recette sur le budget communal à l'article « 7588 – Autres produits divers de gestion courante ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ADOpte la présente proposition

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

90/2018

PERSONNEL
CREATION ET
SUPPRESSION DE POSTE
POUR AVANCEMENT DE
GRADE

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.
Le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 agents de la collectivité remplissent les conditions pour un avancement de grade à compter du 01/06/2018 et 1 agent à compter du 01/09/2018.

Il propose de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35H00 à compter du 01/06/2018
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35H00 à compter du 01/06/2018
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe à 30H00 à compter du 01/09/2018

Et de supprimer

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 35H00 à compter du 01/06/2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35H00 à compter du 01/06/2018
- 1 poste d'agent spécialisé territorial principal de 2^{ème} classe à 30H00 à compter du 01/09/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité de créer :

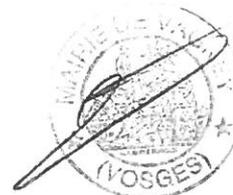
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35H00 à compter du 01/06/2018
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35H00 à compter du 01/06/2018
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe à 30H00 à compter du 01/09/2018

Et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 35H00 à compter du 01/06/2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35H00 à compter du 01/06/2018
- 1 poste d'agent spécialisé territorial principal de 2^{ème} classe à 30H00 à compter du 01/09/2018

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

91/2018

SCOLAIRES
FIXATION DES
PARTICIPATIONS
DOTATIONS ET TARIFS
SCOLAIRES POUR
L'ANNEE SCOLAIRE
2018/2019

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal, les montants de participations, de dotations et de tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 proposés par la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 24 avril 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 :

ALLOCATION DE DIRECTION	
Ecole Primaire des Perce Neige Ecole Maternelle du Centre Ecole Publique Mixte de Zainvillers	170,50 €
DOTATION SCOLAIRE PAR ELEVE	
Ecole Primaire des Perce Neige Ecole Maternelle du Centre Ecole Publique Mixte de Zainvillers	40,50 €
VOYAGES SCOLAIRES	
Ecole Primaire des Perce Neige (sauf classe CM2) Ecole Maternelle Ecole Publique Mixte de Zainvillers	12,50 €
Ecole Primaire des Perce Neige Classe CM2	65,50 €
TRANSPORT SCOLAIRE (recevabilité des dossiers jusqu'au 30 juin 2019) pour l'année scolaire 2017/2018 recevabilité des dossiers jusqu'au 30 juin 2018	
Participation communale au transport des collégiens domiciliés à Vagney à moins de 2 km du collège et ayant une carte à tarif dérogatoire	45 € sur 180 €
Participation communale au transport des collégiens domiciliés à Vagney à plus de 2 km du collège.	45 € sur 90 €

et de Fixer pour l'année scolaire 2017/2018, le montant de la participation des communes extérieures aux dépenses scolaires à **94,00 €**.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

92/2018

SCOLAIRES
RENOUVELLEMENT DU
FORFAIT COMMUNAL
ECOLE PRIVEE NOTRE
DAME
CONVENTION TRIENNALE

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, Adjoint, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux affaires scolaires indique que la convention triennale conclue avec l'Organisme de Gestion de l'école Notre Dame de Zainvillers, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation pour réajuster le forfait communal à compter de la rentrée 2018/2019, sur la base des dépenses constatées à l'école primaire des Perce Neige, au cours de l'exercice 2017.

Il ressort de cette nouvelle évaluation que le coût par élève s'établit à 453.54 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Daniel JOMARD,

Le Conseil Municipal,

Valide ce nouveau montant, qui servira de référence pour la nouvelle convention triennale applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Précise que l'effectif pris en compte pour le versement concernera uniquement les enfants scolarisés en Primaire et résidant à VAGNEY.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

93/2018

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 24

de votants 27

93/2018

SCOLAIRES
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR
L'ORGANISATION DE LA
CLASSE DECOUVERTE
ULIS CORNIMONT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet,

Accorde à l'unanimité le versement d'une subvention de 46 € pour la participation à la classe découverte d'un enfant de VAGNEY, scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à CORNIMONT.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Étaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

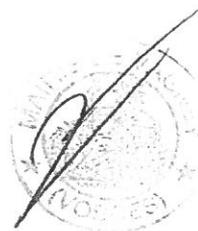
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

94/2018

INTERCOMMUNALITE
PROPOSITION DE
MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES HAUTES
VOSGES

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Régional du Grand-Est a adopté, par délibération du 16 décembre 2016, le principe d'une délégation de service public concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et une part du financement du Très Haut Débit via l'installation de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

Cette collectivité territoriale mènera le financement de cette politique publique en lien notamment avec chaque commune ou, en cas de transfert de la compétence concernée, chaque communauté de communes compétente. Le délégataire a depuis été sélectionné (il s'agit de la société LOSANGE) et commence à mener des démarches de terrain pour la mise en œuvre de ce programme qui doit théoriquement être terminé en 5 années.

La communauté de Communes des Hautes-Vosges, ne disposant pas à l'heure actuelle de la compétence, a adopté par délibération du 28 février 2018, une modification de ses statuts visant à obtenir ce transfert de compétence, le conseil communautaire jugeant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire cette politique d'aménagement numérique équilibré de son territoire en lien avec la Région Grand-Est.

Monsieur le Maire expose que la Commune est consultée en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée pour ce transfert de compétence, c'est-à-dire au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du territoire ou inversement.

Le conseil municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la proposition de modification statutaire, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Le coût du programme sur la totalité du territoire de la CCHV est estimé à environ 2,9 millions d'€ HT et en passant par l'intercommunalité, ce projet peut-être subventionné à hauteur de 70% par le conseil départemental des Vosges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention (Laurent PERRIN) et 26 voix pour, décide d'adopter ce transfert de compétence et d'autoriser M. le Maire à signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

95/2018

INTERCOMMUNALITE
DEMANDE D'ADHESION
DE NOUVELLES
COLLECTIVITES AU SMIC
DES VOSGES

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale fait part de nouvelles demandes d'adhésions au Syndicat présentées par les collectivités suivantes :

- Commune d'Etival-Clairefontaine – 2 603 habitants.
- Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpelmont et Laveline-devan-Bruyères – rassemblant 3 communes.
- Syndicat départemental d'assainissement non-collectif – rassemblant 449 communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion au SMIC présentée par les collectivités susmentionnées.

Approuve la délibération n°06/2018 du 06 février 2018 prise par le comité syndical du SMIC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mai 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

96/2018

PERSONNEL
DELIBERATION PORTANT
DESIGNATION DU
COORDONNATEUR
COMMUNAL DU
RECENSEMENT DE LA
POPULATION

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, E. CANEVALI, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, P. HANTZ, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J. GRAVIER, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, A. BRAUN, L. PERRIN, P. CUNY.

Absents-Excusés :

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme M. GALMICHE
Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mai 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 16 mai 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme E CANEVALI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 Janvier 2019 au 16 février 2019.

La préparation de cette enquête implique dès maintenant la nomination d'un coordonnateur communal et propose de désigner Madame Sonia VANCON, rédacteur principal de 2^{ème} classe qui a déjà occupé ce poste en 2014, 2009 et 2004.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Décide à l'unanimité, de désigner comme coordonnateur communal de l'enquête INSEE à mener, Mademoiselle Sonia VANCON, rédacteur principal de 2^{ème} Classe.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

97/2018

COMMISSIONS
MUNICIPALES

MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE
CERTAINES
COMMISSIONS

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Suite à la démission de M. Jérôme GRAVIER de ses fonctions de conseiller municipal et de son remplacement par M. Jean-Michel MARTIN, M. le Maire propose de modifier la composition de certaines commissions municipales comme ci-dessous :

Commission des Finances

Didier HOUOT
Laure GRANDEMANGE
Daniel JOMARD
Yannick PIQUÉE
Mylène GALMICHE
Cédric PIERREL
Ludovic VINCENT
Arthur BRAUN
Michaël ROHR
Annie GRANDPERRET
Jean-Michel MARTIN
Dorine ROBERT
Gilbert LAMBOLEZ

Commission des forêts des terrains de l'environnement et de la sécurité

Cédric PIERREL
Michaël ROHR
Cyrille VIOLLE
Fabienne BLAISON
Yannick PIQUÉE
Arthur BRAUN
Michel DIDIER
Gilbert LAMBOLEZ

Commission des travaux

Yannick PIQUEE
Cédric PIERREL
Laurent PERRIN
Jean-Gérard GEORGE
Elodie CANEVALI
Jean-Michel MARTIN
Cyrille VIOLLE
Michaël ROHR
Michel DIDIER
Emmanuelle AUBERT
Patricia HANTZ
Philippe CUNY

Commission chaufferie bois

Didier HOUOT
Daniel JOMARD
Jean-Gérard GEORGE
Yannick PIQUÉE
Michaël ROHR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à vote à bulletin secret, adopte à l'unanimité ces modifications.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

98/2018
COMMISSIONS D'APPELS
D'OFFRES
NOUVELLE COMPOSITION

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jérôme GRAVIER a démissionné de son poste de conseiller municipal en date du 26 mai 2018.

Etant membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres à caractère permanent, Monsieur le Maire propose, en application des textes en vigueur, de mettre à jour la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal, après déclaration de candidatures,

Décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont déclarés élus :

Commission d'appel d'offres

Président :

Didier HOUOT

Titulaires

Yannick PIQUÉE
Cédric PIERREL
Michaël ROHR
Annie GRANDPERRET
Michel DIDIER

Suppléants

Jean-Gérard GEORGE
Daniel JOMARD
Cyrille VIOLLE
Ludovic VINCENT
Patricia HANTZ

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

99/2018
INTERCOMMUNALITE
ELECTION D'UN
NOUVEAU
REPRESENTANT
COMMUNAL AU SIVUIS

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont (SIVUIS) par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Suite à la démission de M. Jérôme GRAVIER de ses fonctions de conseiller municipal, M. le Maire propose d'élire un nouveau représentant communal au SIVUIS :

Après acte de candidatures et vote à l'unanimité à bulletin secret,

Sont élus :

Délégués Titulaires

M. Cédric PIERREL
M. Laurent PERRIN
M. Jean-Gérard GEORGE
M. Ludovic VINCENT

Délégués Suppléants

Didier HOUOT
Mme Sabine GRANDEMANGE
M. Yannick PIQUÉE
Mme Laure GRANDEMANGE

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

100/2018
INTERCOMMUNALITE
ELECTION D'UN
NOUVEAU
REPRESENTANT
COMMUNAL AU SDANC

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée au Syndicat d'Assainissement Non Collectif (SDANC) par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Suite à la démission de M. Jérôme GRAVIER de ses fonctions de conseiller municipal, M. le Maire propose d'élire un nouveau représentant communal au SDANC :

Pour la commune de Vagney : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
Sont candidats :

Délégués Titulaires :

M. Yannick PIQUÉE
M. Didier HOUOT

Délégués Suppléants :

M. Jean-Gérard GEORGE
M. Arthur BRAUN

Sont élus à l'unanimité après vote à bulletin secret:

Délégués Titulaires :

M. Yannick PIQUÉE
M. Didier HOUOT

Délégués Suppléants :

M. Jean-Gérard GEORGE
M. Arthur BRAUN

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

101/2018

INTERCOMMUNALITE
ELECTION D'UN
NOUVEAU
REPRESENTANT
COMMUNAL A LA
FNCOFOR

Etai~~ent~~ présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée à la Fédération nationale des communes forestières par deux délégués.

Suite à la démission de M. Jérôme GRAVIER de ses fonctions de conseiller municipal, M. le Maire propose d'élire un nouveau représentant communal à la FNCOFOR :

Après acte de candidatures et vote à l'unanimité,

Sont élus à l'unanimité après vote à bulletin secret :

Mrs Cédric PIERREL – Daniel JOMARD

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

102/2018

INTERCOMMUNALITE
ELECTION D'UN
NOUVEAU
REPRESENTANT
COMMUNAL A L'AGENCE
TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE DES
VOSGES

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire au Conseil Municipal de nommer un représentant au sein de l'agence technique départementale des Vosges.

Suite à la démission de M. Jérôme GRAVIER de ses fonctions de conseiller municipal, M. le Maire propose d'élire un nouveau représentant au sein de l'agence technique départementale des Vosges.

Après acte de candidature et vote à l'unanimité à bulletin secret,

Le Conseil Municipal désigne en qualité de délégué du Conseil Municipal à l'agence technique départementale des Vosges :

Michaël ROHR Conseiller Municipal Délégué

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

103/2018
INTERCOMMUNALITE
ETUDE DE LA
COMPETENCE
ECLAIRAGE PUBLIC
PROPOSEE PAR LE
SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DES
VOSGES

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Suite à une modification statutaire du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, validée par le conseil municipal par délibération n°12/2018 du 29 janvier 2018, ce syndicat peut désormais proposer aux communes adhérentes plusieurs formules diverses relatives à la délégation de la compétence « éclairage public » :

- Soit l'absence de délégation de cette compétence ;
- Soit la délégation de cette compétence uniquement en matière d'investissement ;
- Soit la délégation de cette compétence pour l'investissement ainsi que la maintenance.

A l'heure actuelle, cette compétence n'est pas déléguée par la Commune au Syndicat. Ce-dernier souhaite que le conseil municipal se prononce sur la question.

Considérant les différentes options possibles de transfert de compétence,

Vu l'étude sur les enjeux d'une éventuelle délégation de compétence adressée aux conseillers municipaux et présentée en commission travaux et sécurité pour avis le 12 juin 2018,
Et vu l'avis défavorable à tout transfert rendu par cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 25 voix pour, décide de ne pas déléguer la compétence optionnelle « éclairage public » au syndicat départemental d'électricité des Vosges pour les années 2019 à 2022 et de conserver la maîtrise d'ouvrage de l'investissement et de la maintenance du réseau d'éclairage public.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

104/2018
DOMAINES
AUTORISATION
D'ACQUISITION
PARTIELLE DE PARTIE
COMMUNE A LA CO-
PROPRIETE DES BAINS
DOUCHES

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Monsieur Michaël ROHR expose que les travaux de rénovation permettant l'ouverture d'un relais aux restos du cœur au 12 Chemin du Daval menés en 2012 ont empiétés en partie sur la parcelle AI 716, terrain d'assiette de l'immeuble de la copropriété des Bains-Douches, afin de réaliser un parking de stationnement de 11 places.

Ces lieux, auparavant partie des communs de la copropriété, étant depuis lors exclusivement à l'usage du local des restos du cœur et non de la copropriété, et suite à une demande du Syndic de copropriété, Monsieur Jean-Bernard DURAND, il est proposé d'autoriser le rachat par la Commune de l'emprise foncière de ces travaux sous forme de Lot de copropriété nouvellement constitué (sans division cadastrale de parcelle) à la copropriété au prix de 5€/m². Le terrain ne serait donc plus une partie commune de la copropriété.

Les plans des nouveaux lots de la copropriété exposant cette proposition d'acquisition (lot n°33) ainsi que la régularisation des lots de copropriété sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition du lot concerné d'une surface de 22m² au prix de 5€/m² pour un prix de 110,00 € hors frais de notaire et de géomètre, tel qu'énoncé en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

Valide les propositions résumées dans les plans joints à la présente délibération,

Dit que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette affaire sont mis à la charge de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

105/2018

DOMAINES

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE SUR UNE
PARCELLE DE TERRAIN
PRIVE (AR 509)

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.
Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé route du Guety (parcelle N°AR 509), une partie des réseaux d'assainissement et d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux d'assainissement et d'eau potable existants sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

106/2018

DOMAINES

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT SUR
UNE PARCELLE DE
TERRAIN PRIVE (AN 37)

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé rue des Breux (parcelle N°AN 37), une partie du réseau d'assainissement a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux d'assainissement et d'eau potable existants sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 22

de votants 26

107/2018

DOMAINES

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA
CONVENTION AVEC LA
SOCIETE METEO FRANCE
POUR IMPLANTATION
D'UNE WEBCAM A LA
STATION DE LA CROIX
DES HETRES

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etai~~ent~~ présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Suivant un bail renouvelé à partir du 1^{er} juillet 2015, la Commune de Vagney a conclu une convention de mise à disposition de terrain avec Météo France pour l'installation d'une station météo automatique à la croix des hêtres, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

La parcelle concernée est la section cadastrale n°B01 55 sur une superficie de 43ha 13a et pour un loyer annuel de 5,00 €.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention avec la société Météo France pour implantation d'une webcam à la station de la Croix des Hêtres. Les autres clauses du bail restent inchangées. L'avenant est joint en annexe de la présente délibération. Monsieur l'adjoint en donne lecture.

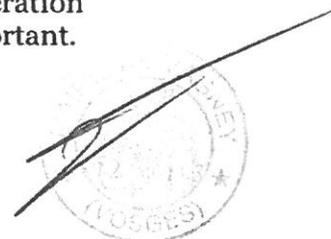
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-donne son accord pour l'avenant au bail évoqué et joint à la présente délibération
-autorise M. le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

108/2018

DOMAINES

AUTORISATION DE
CONCESSION DE DROIT
DE PECHE AU BENEFICE
DE L'AAPPMA DE VAGNEY

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A. GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint à l'environnement informe le conseil municipal que la société de pêche sollicite un droit de pêche à titre gracieux sur des parcelles communales situées en bord de cours d'eau, pour une durée de 5 ans. En contrepartie, l'association s'engage à entretenir les berges de façon à ce que la circulation de l'eau ne soit pas entravée et à faire respecter les prairies et les clôtures qui les délimitent.

Après étude en commission terrains du 14 juin 2018 qui a donné son accord, Monsieur l'adjoint propose d'autoriser M. le Maire à accorder ce droit de pêche.

La liste des parcelles concernées est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

109/2018

FORET

FIXATION DE L'ETAT
D'ASSIETTE 2019 EN
FORET COMMUNALE

Etaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux affaires forestières donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2019 dans la forêt communale de Vagney relevant du régime forestier.

Il explique que ces parcelles feront d'abord l'objet d'un martelage puis de coupes dans le cadre du programme 2019 de gestion de la forêt communale.

Le tableau complet des caractéristiques des coupes proposées est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-demande à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2019 telles que définies en annexe de la présente délibération et conformément au tableau suivant :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Régénération définitive	4, 49
Régénération secondaire	25, 28
Irrégulière (jardinage)	50, 57, 63
Amélioration	16, 23, 75, 81,
Première éclaircie	76

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

110/2018

ASSAINISSEMENT
PROPOSITION DE
MODIFICATION DU
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT SUR
UNE PARCELLE SITUEE
AU FEING DES LOGES

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Dans le cadre d'un permis d'aménager autorisé le 15 mars 2018 au Feing des Loges, présenté par l'indivision Dubuis, il est proposé au conseil municipal de modifier le zonage d'assainissement sur l'une des nouvelles parcelles récemment divisées afin d'y autoriser l'usage d'un mode d'assainissement non-collectif, la disposition de cette parcelle étant difficilement compatible avec un raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu l'article L-2224-10 du Code Général des Collectivité Territorial qui précise que les communes délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'article L-1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise qu'un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts qui dispose que les immeubles difficilement raccordables peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement aux égouts prévue au premier alinéa de l'article 33 du Code de la Santé Publique ;

Vu le zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur sur la commune de VAGNEY.

Vu la délibération du 18 février 2008 validant les zones d'assainissement collectif et non collectif

Monsieur l'adjoint aux travaux présente la situation de la parcelle n° AR 519, route de Chèvreroche, à VAGNEY, qui est le lot n°1 du permis d'aménager évoqué ci-dessus,

Monsieur l'adjoint indique que cette parcelle est située en zone d'assainissement collectif mais elle présente des contraintes topographiques ne permettant pas un raccordement gravitaire des eaux usées au réseau de collecte d'assainissement.

Monsieur l'adjoint précise que le branchement privé est difficilement réalisable à un coût raisonnable du fait de la nécessité de mettre en place une pompe de relevage individuelle.

Monsieur l'adjoint propose par conséquent que le zonage de la parcelle n° AR 519 soit modifié à la marge du zonage d'assainissement et qu'elle soit placée en zone d'assainissement non-collectif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du zonage d'assainissement à la marge telle que décrite ci-dessus,
- APPROUVE que la parcelle n° AR 519 soit placée en zone d'assainissement non-collectif.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

111/2018
PERISCOLAIRE
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'OBJECTIF
ET DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION "Les
p'tites gueules" POUR
L'ORGANISATION LA
GESTION ET
L'ANIMATION DE
L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE DE
VAGNEY

Étaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Suite au transfert de la compétence périscolaire par la communauté de communes des Hautes-Vosges aux Communes à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi qu'à la fin d'activité annoncée par l'Association l'Alphabet à compter de la fin de l'année scolaire 2017-2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion, avec l'association "les p'tites gueules" qui instaure un nouvel accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communal, d'une convention de partenariat et de financement pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire à VAGNEY à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, impliquant un soutien financier à hauteur de 54 748 € sur cette période, ainsi qu'un montant d'avance de 14 857,50 € pour 2019.

Il donne lecture du projet de convention rédigé conjointement avec l'Association.

Il précise que pour 2019, une nouvelle convention fera l'objet d'une étude avec l'association après les premiers mois de son fonctionnement afin d'adopter une subvention sur une durée annuelle, compte tenu des disponibilités financières de la Commune.

Il expose également que le projet de convention a été étudié en commission périscolaire en date du 19 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 22 votes pour,

Vu l'avis favorable de la commission périscolaire en date du 19 juin 2018

Vu le projet de convention présentement annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

112/2018
PERISCOLAIRE
DESIGNATION DE DEUX
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
REPRESENTANTS LA
COMMUNE DE VAGNEY
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION
"Les p'tites gueules"

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoint, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A. GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion du prochain conseil d'administration de l'association les p'tites gueules qui se tiendra le jeudi 28 juin 2018, il est nécessaire de proposer au vote l'élection de deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'association en vertu de ses statuts.

Les membres désignés siégeront à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration. Il est donc proposé au conseil municipal d'élire deux représentants pour la Commune.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE à bulletin secret,

- Dorine ROBERT
- Mylène GALMICHE

Sont élues déléguées du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association "Les p'tites gueules".

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

113/2018
PERISCOLAIRE
ADOPTION DU PROJET
EDUCATIF TERRITORIAL
POUR LA PERIODE
2018-2021

Etaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Madame l'adjointe aux affaires périscolaires expose qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires dès la rentrée 2018-2019,

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévoit le retour de la semaine à 4 jours. Dans ce cadre, un projet éducatif territorial (PEDT) a été établi.

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets des écoles.

Ce document, mis en œuvre à l'origine pour les nouvelles activités périscolaires en 2014, permettra désormais, malgré le retour à la semaine de 4 jours, de maintenir des taux d'encadrement allégés (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans ou plus) au bénéfice des accueils de loisirs sans hébergement de VAGNEY.

Un premier "PEDT" a été établi en date du 21 octobre 2014 pour une durée de 3 ans, celui-ci a été prolongé par un avenant du 30 novembre 2017 pour une durée d'un an. Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2017 à 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21, - Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

- Circulaire n° 2013-036 NOR : MENE1306458C du 20 mars 2013 relative à l'élaboration du projet éducatif territorial.

-Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

-Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

-Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire, ainsi que la commission des finances en date du 19 juin 2018,

-Vu le projet éducatif territorial 2017-2020 annexé à la présente délibération et approuvé en conseil municipal du 26 juin 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le "PEDT" et tous documents à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

114/2018
AFFAIRES SCOLAIRES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN
AVENANT DE
RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITIONS DE
LOCAUX COMMUNAUX
AUX ECOLES ET A LA
GARDERIE

Etaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux affaires scolaires propose à l'assemblée, un avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux (écoles, garderie et maison Mariabel) prenant acte du retrait de la communauté de communes des Hautes Vosges, ainsi que l'arrêt d'activité de l'association l'Alphabet et la création de l'association les P'tites Gueules qui la remplace, et prolongeant d'une année la convention soit jusqu'au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant actant la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2019.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

115/2018

INFORMATIQUE
ADHESION AU SERVICE
RGPD DU CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE
MEURTHE ET MOSELLE
ET NOMINATION D'UN
DELEGUE A LA
PROTECTION DES
DONNEES DPD

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.
Le Maire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle présente un intérêt certain.

En effet, cet établissement public a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose donc d'inscrire la Commune dans cette démarche.

Le centre de gestion propose par conséquent la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, se trouve la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le coût estimatif du service s'élève à une cotisation supplémentaire de 0,057% de la masse salariale de la Commune, soit un montant estimé de 531,13 € tenu compte des chiffres de 2017.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

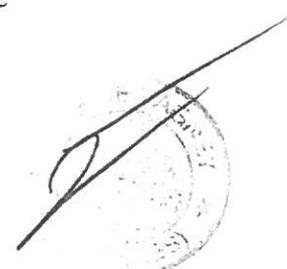
- de mutualiser ce service avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le Délégué à la Protection des Données du centre de gestion en tant que DPD de la Commune de VAGNEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du centre de gestion en tant que DPD de la Commune de VAGNEY.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

116/2018

FINANCES

ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR
2018

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux affaires culturelles expose qu'il est nécessaire d'adopter les subventions aux associations pour l'exercice 2018.

Associations sportives	Montant subvention 2018
Association sportive de VAGNEY (football)	2 939,10 €
Club Olympique de la Haute-Moselotte (Athlétisme)	1 366,05 €
Foyer de ski de fond	893,18 €
Ski-club de Vagney-Rochesson (club Vosgien)	1 387,06 €
Rando Vagney	100,00 €
Tennis Club de Vagney	2 190,92 €
Association de Tennis de table	451,84 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc des Hautes Vosges	788,10 €
Twirling bâton	1 134,87 €
Trail des Grandes Gueules	250,00 €
Club Vosgien – VTT	225,08 €

Association culture, sport loisirs et détente	Montant subvention 2018
Comité des Fêtes	1 266,22 €
Les Courtes Gueules	100,00 €
Association Les Z'amis de l'école	381,45 €
Club Vosgien - Section marche	100,00 €
Club de Modélisme des Hautes-Vosges	443,44 €
Association Vagney loisirs	761,83 €
Sapeurs Pompiers de Le Syndicat	683,02 €
Association pour la Prévention Routière	241,68 €
Groupement d'action sociale du personnel communal	3 782,89 €
Association des chasseurs	100,00 €
Association Les Sentiers de la photo	500,00 €
Centre aéré ALSH – Association Familiale	1 500,00 €

Associations patriotiques	Montant subvention 2018
Médaillés Militaires	100,00 €
Légion Vosgienne	100,00 €
Souvenir Français	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 16 voix pour et 9 abstentions,

Vu l'avis favorable de la commission finances et de la commission des associations s'étant toutes deux réunies le 19 juin 2018 ;

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2018, les subventions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

117/2018

FINANCES

DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION
D'INSTRUMENTS DE
MUSIQUE

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux affaires culturelles expose le programme 2018 d'acquisition d'instruments de musique au bénéfice de l'Union Musicale Voinraude qui consiste en l'achat des instruments suivants :

- instruments à vent : flûtes, saxophones, trombone
- accessoires de percussions : baguettes de glockenspiel, stand universel
- enceintes

Le coût des achats nécessaires est estimé à 5 508, 90 € TTC, soit 4 590,75 € HT.

Ce projet global pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental des Vosges, la présente délibération a pour objet de le solliciter pour le financement de ces achats à hauteur de 12 % du montant hors taxe, soit 550,90 €.

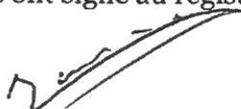
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, deux abstentions et 1 voix contre

- Décide d'adopter le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence le conseil départemental des Vosges pour le financement de l'opération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, opération 1810.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Daniel JOMARD



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

118/2018

FINANCES
DEMANDE DE
SUBVENTION RELATIVE A
DES TRAVAUX DE
SECURITE ROUTIERE

Etai^{ent} présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A. GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Monsieur l'adjoint à la sécurité expose que certains travaux menés dans les écoles du centre ainsi que l'installation d'abribus permettent de prétendre à une subvention du conseil départemental au titre des « amendes de police » car ils répondent à des problématiques de sécurité. Les travaux concernés consistent en la réfection de la clôture à l'école maternelle et à la garderie, la sécurisation de l'arrêt minute et l'installation d'abribus à Zainvillers.

Le taux qu'il est possible d'obtenir s'élève à 12 % du montant hors taxe des dépenses subventionnables, soit 5 962 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence le conseil départemental des Vosges pour le financement de l'opération,

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour Le Maire,
L'adjoint Délégué
Daniel JOMARD



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

119/2018

FINANCES
BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE
N°2

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget général afin de tenir compte de certaines précisions en matière d'investissements concernant la numérisation de l'état-civil.

Monsieur l'adjoint propose donc d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Commune de VAGNEY - Budget Général 2018 - Décision
modificative n°2

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €
 INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	1 500,00 €	- €		
Art. - 020 Dépenses imprévues	1 500,00 €	- €		
Op. - 1807 MAIRIE 2018		1 500,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		1 500,00 €		
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		1 500,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte la présente décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

120/2018

FINANCES
BUDGET EAU
DECISION MODIFICATIVE
N°1

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget eau afin d'ajuster les crédits prévus en dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement qui sont trop importantes par rapport à la limite légale.

**Commune de VAGNEY - Budget Eau 2018 - Décision
modificative n°1
Transfert de crédits**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 011 Charges à caractère général		5 000,00 €		
Art. - 6068 Autres matières et fournitures		5 000,00 €		
Ch. - 022 Dépenses imprévues	5 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	5 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	1 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	1 000,00 €			
Op. - 1802 MATERIEL 2018		1 000,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		1 000,00 €		
Art. - 218 Autres immobilisations corporelles		1 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la présente décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

121/2018
FINANCES
BUDGET FORET
DECISION MODIFICATIVE
N°2

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjointes, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A. GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget forêt afin d'ajuster les crédits prévus en dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement qui sont trop importantes par rapport à la limite légale.

Commune de VAGNEY - Budget Forêt 2018 - Décision
modificative n°2

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 011 Charges à caractère général		8 000,00 €		
Art. - 61524 Bois et forêts		8 000,00 €		
Ch. - 022 Dépenses imprévues	8 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	8 000,00 €			
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	50,00 €	50,00 €		
Art. - 658 Charges diverses de la gestion courante	50,00 €			
Art. - 65888 Autres		50,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 050,00 €	8 050,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	2 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	2 000,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		2 000,00 €		
Art. - 2117 Bois et forêts		2 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	10 050,00 €	10 050,00 €	- €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la présente décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is slanted upwards from left to right. The stamp is faint and partially obscured by the signature.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

122/2018

FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE
N°1

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget assainissement afin d'ajuster les crédits prévus en dépenses de fonctionnement et d'investissement pour permettre les opérations comptables nécessaires à la sortie de l'actif d'un bien mal inventorié.

Commune de VAGNEY - Budget Assainissement 2018 -
Décision modificative n°1
Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 647,37 €		
Art. - 675 Valeurs comptables de immobilisations cédées		1 647,37 €		
Ch. - 022 Dépenses imprévues	1 647,37 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	1 647,37 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 647,37 €	1 647,37 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				1 647,37 €
Art. - 2156 Matériel spécifique d'exploitation				1 647,37 €
Op. - 1802 MATERIEL		1 647,37 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		1 647,37 €		
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel		1 647,37 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	1 647,37 €	- €	1 647,37 €
TOTAL GENERAL	1 647,37 €	3 294,74 €	- €	1 647,37 €

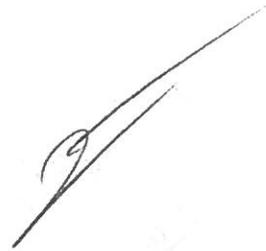
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la présente décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

123/2018
FINANCES
CONTRIBUTION DE LA
COMMUNE DE VAGNEY
AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE LA
COPROPRIETE DES BAINS
DOUCHES POUR 2016 ET
2017

Etaient présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M MARTIN, J-G GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.
Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'une délibération est nécessaire pour prendre en charge les frais de fonctionnement de la copropriété des bains-douches située au 12 Chemin du Daval à Vagney, qui s'élève pour 2016 et 2017, à un montant total de 862,00 €, soit 431,00 € par an, ce qui correspond à 1 € par millième de participation.

Ces frais s'imposant à la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge de cette dépense.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2018

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 22
de votants 26

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

124/2018

FINANCES

PARTICIPATION
FINANCIERE DE L'EHPAD
LE SOLEM AUX TRAVAUX
DU POSTE DE RELEVAGE

Etaients présents : Mr D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, Mrs L. VINCENT, Y. PIQUÉE, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mmes L. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, M. GALMICHE, F. BLAISON, S. GRANDEMANGE, E. FRANCOIS, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, J.-M. MARTIN, J.-G. GEORGE, G. LAMBOLEZ, M. ROHR, M. DIDIER, L. PERRIN.

Absents-Excusés :

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme E. AUBERT donne procuration à M. M. DIDIER
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
M. P. CUNY.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018, que la convocation du conseil avait été faite le 20 juin 2018.

Le Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme A GRANDPERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que le budget assainissement voté pour l'exercice 2018 prévoyait des travaux de changement du poste de relevage d'assainissement à l'EHPAD Le Solem.

Le devis ayant été conclu et les travaux ayant été réalisés, il est proposé au conseil municipal de demander la participation financière à ces travaux à l'EHPAD Le Solem à hauteur de 50% du coût final qui est de 15 330 € TTC.

La participation de l'EHPAD s'élèverait donc à 7 665 € TTC.

Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera sur cette participation à l'occasion de sa séance du 28 juin 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition ci-dessus ;

SOLLICITE la participation financière de l'EHPAD Le Solem aux travaux évoqués ci-dessus pour la somme totale de 7 665 € ;

AUTORISE la signature de toute pièce relative à ce dossier ;

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DECISION DU MAIRE

N°4/2018

DECLARANT SANS SUITE LE MARCHE PUBLIC DE PROGRAMME DE VOIRIE 2018 (N° MAPA-TRAV-02-2018)

Le Maire de la Commune de VAGNEY,

Vu l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°60/2014 du 10 avril 2014 ;

Vu le vote du budget en date du 09 mai 2018 ;

Vu la délibération n° 81/2018 du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication le 07 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 05 juin 2018 ;

Considérant que la consultation dont il s'agit n'a pas permis une mise en concurrence suffisante des acteurs économiques compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et du nombre d'offres reçues ;

Considérant que prix proposés entraîneraient un surcoût trop important par rapport à l'estimation financière réalisée par la maîtrise d'œuvre et par rapport au budget disponible voté par le conseil municipal ;

Considérant qu'à tout moment, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

DECIDE

Article 1^{er}. : La procédure de consultation du marché public de fournitures et de travaux n°MAPA-TRAV-02-2018 « Réalisation du programme de voirie communale 2018 » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ;

Article 2. : Les entreprises ayant répondu au marché public déclaré sans suite seront informées par courrier ;

Article 3. : Ce marché public fera l'objet d'une nouvelle consultation par une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Article 4. : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;

Article 5. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Maire de VAGNEY ainsi que d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et publication.

Fait à VAGNEY, le 07 juin 2018,
Le Maire,
Didier HOUOT

ARRÊTÉ N°032/2018-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

FOIRE VAGN'EXPO

article 1^{er} : À partir du lundi 9 avril 2018 à 7 heures, jusqu'au mercredi 18 avril 2018 à 19 heures, la circulation sera interdite sur la place de la Libération. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des services techniques municipaux, ni aux véhicules de secours ou de Gendarmerie.

article 2^{ème} : Pendant la même période que celle définie à l'article 1^{er}, le stationnement sera interdit sur la place de la Libération de sa naissance (à l'angle sud-ouest du bâtiment sis 10 place Caritey) jusqu'à son aboutissement dans la rue du Général de Gaulle.

article 3^{ème} : Les véhicules des exposants ne sont pas concernés par les interdictions des articles 1^{er} et 2^{ème}.

article 4^{ème} : La ruelle dite voie communale n°4 sera réservée -côté terrain de tennis- au stationnement des véhicules des organisateurs de la foire.

article 5^{ème} : Les bus ne seront pas autorisés à manœuvrer sur la place de la Libération. Dans la direction Zainvillers, ils devront utiliser l'arrêt matérialisé situé derrière la Mairie, rue du Général de Gaulle. Dans la direction Crémanvillers, ils marqueront l'arrêt sur la chaussée afin de permettre la montée ou la descente de leurs passagers.

article 6^{ème} : La fermeture de la ruelle des Viaux sera déplacée à hauteur de la salle l'Entr'Actes. Les riverains, y compris ceux domiciliés au n°12 rue Michel Collinet et dont la sortie se trouve à l'arrière du bâtiment, pourront accéder à leur domicile –ou le quitter- par la rue Michel Collinet conformément à l'arrêté n°035/2011 du 29 mars 2011.

article 7^{ème} : Le présent arrêté sera exécutoire dès la mise en place du dispositif de signalisation réglementaire.

L'interdiction de circuler ou de stationner sur la place de la Libération pourra être modifiée dans sa mise en place -comme la fin de la mise en place- en fonction des besoins de la manifestation.

La circulation et le stationnement seront partiellement rétablis à l'issue de la manifestation et à l'initiative des organisateurs.

article 8^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N°033/2018-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

QUAI DU BOUCHOT - FOIRE VAGN'EXPO

article 1^{er} : Pendant la foire exposition, à partir du mercredi 9 avril 2018 et jusqu'au lundi 16 avril 2018, les containers (de la ruelle des Viaux) destinés au tri sélectif seront déplacés sur le quai du Bouchot.

article 2^{ème} : Pendant la même période que celle définie à l'article 1^{er}, la **circulation se fera en sens unique -sur la voie de gauche-** sur le quai du Bouchot. Le sens de circulation commence à l'intersection avec la rue Albert Jacquemin jusqu'à l'aboutissement sur la rue du Général de Gaulle.

La voie de circulation "droite" est réservée à l'arrêt des véhicules pour permettre la dépose des déchets destinés au tri sélectif.

Le **stationnement sera interdit** sur le quai sur toute sa longueur.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°034/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

FOIRE COMMERCIALE VAGN'EXPO

article 1^{er} : Monsieur Pascal SINIGAGLIA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les vendredi 13 avril, samedi 14 et dimanche 15 avril 2018, de 9 heures à 19 heures sur la place de la Libération & la salle polyvalente.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°035/2018-PM

INTERDISANT LE PASSAGE DES PIETONS PENDANT DES TRAVAUX

PARCOURS DE SANTE – SCIERIE GERMAIN

article 1^{er} : Des travaux d'exploitation forestière seront réalisés à partir du lundi 9 avril 2018, sur le parcours de santé du Mettey.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les mesures suivantes : *passage des piétons et des cyclistes interdit sur toute la longueur du parcours de santé.*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par la scierie Germain.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmées pendant 2 semaines) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°036/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

SCEV LEJEUNE PERE & FILS - FOIRE "VAGN'EXPO"

article 1^{er} : La SCVE Lejeune Père & Fils est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 avril 2018, de 9 heures à 19 heures sur la place de la Libération & la salle polyvalente.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°037/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

VINS ACKERMANN - FOIRE "VAGN'EXPO"

article 1^{er} : Denis ACKERMANN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 avril 2018, de 9 heures à 19 heures sur la place de la Libération & la salle polyvalente.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°038/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

SARL "LES COTEAUX DE PLAISANCE" - FOIRE "VAGN'EXPO"

article 1^{er} : La Sarl les Côteaux de Plaisance est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 avril 2018, de 9 heures à 19 heures sur la place de la Libération & la salle polyvalente.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°039/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

SAVEURS VOSGIENNES – "DEGUSTATIONS APERITIVES DES PRODUITS LOCAUX"

article 1^{er} : Nicolas TOUSSAINT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 avril 2018, de 9 heures à 19 heures sur la place de la Libération.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°040/2018-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT DES TRAVAUX SUR RESEAU ASSAINISSEMENT – STM

article 1^{er} : Des travaux sur le réseau assainissement seront réalisés à partir du mercredi 18 avril 2018, sur la rue Jules Ferry à son intersection avec la rue Michel Collinet.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

⇒ *circulation interdite à hauteur du chantier,*

⇒ *accès au secteur cimetière & écoles et collège, interdit par ce carrefour rue Michel Collinet/rue Jules Ferry,*

⇒ *les usagers accèderont obligatoirement par la rue des Écoles et sortiront par la rue d'Ouffet*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les STM.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmées pendant 1 journée) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°041/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

REPAS DANSANT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOINRAUDE

article 1^{er} : Monsieur Franck GIGANT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à partir de 19 heures le samedi 21 avril 2018 jusqu'au dimanche 22 avril à 3 heures, à la Salle Polyvalente de Vagney.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°042/2018-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

18^{ème} Roll Verte – Voie Verte des Hautes Vosges

article 1^{er} : Pendant la durée de la manifestation du mardi 1^{er} mai 2018, à partir de 9 heures, l'arrêté municipal n°117/2004-PM du 7 octobre 2004 est suspendu aux intersections de la piste multi activités avec les voies communales :

✓ *rue du Jumelage au km 8.471 (ex PN n° 32)*

✓ *chemin du Ridot au km 9.135 (ex PN n° 36)*

article 2^{ème} : Pendant toute la durée de la manifestation, les chicanes existantes seront ouvertes. Les usagers de la piste seront prioritaires. Les organisateurs veilleront à placer des signaleurs à chacune des intersections.

article 3^{ème} : Les dispositions antérieures portant sur les règles de priorité aux intersections désignées au présent avis sont suspendues pendant toute la durée de la manifestation.

article 4^{ème} : Les signaleurs veilleront à interdire l'accès à la Voie Verte à tous les usagers (y compris les piétons) ne participant pas à la "18^{ème} Roll Verte".

article 5^{ème} : Les mesures prévues par l'arrêté n° 117/2004-PM seront rétablies sans préavis à l'issue de la manifestation et à l'initiative des organisateurs.

ARRÊTÉ n°043/2018-PM

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

MEETING D'OUVERTURE DU CHAMPIONNAT - COHM

RAA 2^{ème} trimestre 2018

N°38

article 1^{er} : Monsieur Philippe BRAGARD est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 21 avril 2018, de 14 heures à 20 heures au stade des Viaux de Vagney.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°044/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

TOURNOI NATIONAL JEUNES DE TIR A L'ARC

motif	<i>tournoi national "Jeunes" de Tir à l'Arc</i>
lieu	<i>stade des Viaux – place de la Libération</i>
date & horaire	<i>vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 mai 2018 chaque jour de 10 heures à 19 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Monsieur Daniel BONNARD est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 mai 2018 aux horaires tels que définis ci-dessus, au stade des Viaux – place de la Libération.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°045/2018-PM

autorisant l'organisation d'un vide greniers

ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

article 1^{er} : Monsieur Jean AUBERT, président de l'Association Tennis de Table est autorisé à organiser un vide-greniers le dimanche 3 juin 2018, sur le parking de la Libération dans son intégralité.

article 2^{ème} : Toute la publicité relative à ladite vente doit préciser la date et le numéro du présent arrêté, la période pour laquelle est délivrée l'autorisation ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire de cette autorisation.

article 3^{ème} : Le pétitionnaire est soumis à la tenue d'un registre à feuillets non détachables sur lequel seront portés l'identité et l'adresse complète des vendeurs. Ce registre sera coté et paraphé par le Maire et tenu à la disposition des services de Gendarmerie et de Police pendant la durée de la manifestation.

article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté constatées par Procès-Verbaux seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ N°046/2018-PM

réglementant la circulation et le stationnement pendant une manifestation GRANFONDO

article 1^{er} : A partir de 8 heures, le dimanche 20 mai 2018 la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de voirie située devant les n° 3, 4, 5 et 6 de la place Caritey. Cet espace sera entièrement réservé pour l'organisation du point de ravitaillement "Granfondo".

article 2^{ème} : La circulation et l'accès au parking tels que définis à l'article 14 seront rétablis à l'issue de la manifestation prévue vers 16 heures.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°047/2018-PM

réglementant la circulation pendant des travaux RESEAU ASSAINISSEMENT & PLUVIAL – RUE DU MOULIN (ÉTIENNE TP)

article 1^{er} : Des travaux d'extension du réseau pluvial & assainissement seront réalisés sur la rue du Moulin – secteur compris entre la rue du Général de Gaulle et son intersection avec la voie communale n°36.

article 2^{ème} : À partir de 7 heures, le lundi 23 avril 2018, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ chaussée rétrécie sur la rue du Général de Gaulle à hauteur de la rue du Moulin,
- ⇒ circulation interdite sur la rue du Moulin (secteur compris entre la rue du Général de Gaulle et son intersection avec la voie communale n°36) dans le sens rue du Général de Gaulle ⇒ route du Haut du Tôl,
- ⇒ déviation par la ruelle des Jardins,
- ⇒ vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,
- ⇒ dépassement interdit à hauteur du chantier,

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise ÉTIENNE.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 4 semaines) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°048/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons LOTO DE LA CLASSE 2020

article 1^{er} : Denis GEORGES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 28 avril 2018 de 20 heures à 24 heures à la Salle polyvalente – place de la Libération.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°049/2018-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

REFECTION DE VOIRIE – RUE SAINTE CÉCILE – TRB

article 1^{er} : Des travaux de réfection de voirie seront réalisés sur la rue Sainte-Cécile.

article 2^{ème} : À partir de 7 heures, le mercredi 2 mai 2018, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes sur chaussée rétrécie :

⇒ *vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier*

⇒ *dépassement interdit à hauteur du chantier*

⇒ *stationnement interdit à hauteur du chantier*

⇒ *circulation alternée (par feux ou panneaux B15 et C18) sur demi chaussée rue d'Alsace, à hauteur du carrefour avec la rue Sainte Cécile*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise TRB.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 journée) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°050/2018-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

REFECTION DE VOIRIE – RUE SAINTE-CECILE - TRB

article 1^{er} : Des travaux de réfection de voirie seront réalisés sur la rue Sainte-Cécile.

article 2^{ème} : À partir de 7 heures, le mercredi 2 mai 2018, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes

⇒ *route barrée - circulation interdite sur la rue Sainte Cécile,*

⇒ *déviations par la route des Perches et la route de Pubas,*

⇒ *circulation alternée (par feux ou panneaux B15 et C18) sur demi chaussée rue d'Alsace (RD 43), à hauteur du carrefour avec la rue Sainte Cécile*

Les riverains et les bus de transport scolaires ne sont pas concernés par cette interdiction.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise TRB.

article 4^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace le n°49/2018 et il restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 journée) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°051/2018-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

TOURNOI NATIONAL TIR A L'ARC

article 1^{er} : A partir de 8 heures, le vendredi 4 mai 2018, jusqu'au dimanche 6 mai 2018 à 20 heures, la place de la Libération sera réservée à l'organisation du tournoi national de tir à l'arc. En fonction des besoins de la manifestation, les organisateurs positionneront les barrières et panneaux de signalisation pour délimiter le périmètre qui leur est nécessaire. La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la place les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 mai 2018.

article 2^{ème} : La fermeture de la ruelle des Viaux sera déplacée à hauteur de la salle l'Entr'Actes. Les riverains pourront accéder à leurs domiciles –ou le quitter- par la rue Michel Collinet conformément à l'arrêté n°035/2011 du 29 mars 2011.

article 3^{ème} : Les interdictions visées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des concurrents et des organisateurs de l'épreuve, ni aux véhicules de secours ou de Gendarmerie.

article 4^{ème} : Les bus ne seront pas autorisés à manœuvrer sur la place de la Libération. Dans la direction Zainvillers, ils devront utiliser l'arrêt matérialisé situé derrière la Mairie, rue du Général de Gaulle. Dans la direction Crémanvillers, ils marqueront l'arrêt sur la chaussée afin de permettre la montée ou la descente de leurs passagers.

article 5^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° N°052/2018-PM

INTERDISANT L'ACCES A LA STRUCTURE SKATE-PARK

article 1^{er} : Pendant toute la durée du championnat –les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 mai 2018- l'accès au périmètre renfermant la structure "Skate-Park" est interdit à tous les utilisateurs de toutes catégories, y compris les "utilisateurs piétons".

article 2^{ème} : Le présent arrêté restera en vigueur jusqu'à la fin du championnat prévue vers 20 heures le dimanche 6 mai 2018.

article 3^{ème} : Les Services Techniques Municipaux positionneront les panneaux réglementaires pour permettre l'application du présent arrêté.

ARRETE n°053/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

LOISIRS CREATIFS – ASSOCIATION FAMILIALE

article 1^{er} : Madame Sabine GRANDEMANGE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le mercredi 16 mai 2018 de 10 heures à 18 heures, à la Salle Polyvalente de Vagney.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérante devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, n°2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la requérante.

ARRÊTÉ n°054/2018 - PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

FEU DE SAINT JEAN DE L'ASSOCIATION "LA CABANE"

article 1^{er} : Monsieur Jonathan DUC est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du dimanche 20 mai 2018 à 19 heures 30 au lundi 21 mai 2018 à 3 heures sur le site tel que défini ci-dessus (à hauteur du 11bis rue du Général de Gaulle).

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la **mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique** (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°055/2018-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

STATIONNEMENT INTERDIT PASSAGE DU CENTENAIRE

article 1^{er} : A partir de 18 heures, le dimanche 20 mai 2018, jusqu'au lundi 21 mai 2018 à 6 heures, le passage du Centenaire sera interdit au stationnement.

article 2^{ème} : L'interdiction visée à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains.

article 3^{ème} : Les organisateurs du feu de Saint Jean et les riverains prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°056/2018-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

TRAVAUX DE TOITURE – ROUTE DU HAUT DU TOT (RICHARD TOITURE)

article 1^{er} : Des travaux de réfection de toiture seront réalisés sur la maison sise au n° 30 de la route du Haut Tôt.

article 2^{ème} : À partir de 7 heures le lundi 28 mai 2018, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ pose d'un échafaudage,
- ⇒ circulation sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier,
- ⇒ vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier
- ⇒ dépassement interdit à hauteur du chantier
- ⇒ stationnement interdit à hauteur du chantier
- ⇒ passage des piétons interdit sur le côté des travaux – obligation d'utiliser le bord opposé

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise RICHARD TOITURE.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n°057/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

CONCERT DE PRINTEMPS DE L'UNION MUSICALE

article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc STOECKLIN, représentant "l'Union Musicale", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un Concert, le samedi 2 juin 2018 de 20h à 24 heures à la salle polyvalente.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°058/2018-PM

autorisant l'utilisation d'une sono

VIDE GRENIERS DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

article 1^{er} : L'association Tennis de Table est autorisée, à utiliser une sonorisation de 10 heures à 19 heures le dimanche 3 juin 2018.

article 2^{ème} : En cas de nécessité, l'autorisation telle que définie à l'article 1^{er} pourra être suspendue.

ARRÊTÉ N°059/2018-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

VIDE-GRENIERS – TENNIS DE TABLE

article 1^{er} : À partir du samedi 2 mai 2018 à 7 heures, jusqu'au dimanche 3 mai 2018 à 19 heures, la circulation sera interdite sur la place de la Libération. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des services techniques municipaux, ni aux véhicules de secours ou de Gendarmerie.

article 2^{ème} : Pendant la même période que celle définie à l'article 1^{er}, le stationnement sera interdit sur la place de la Libération de sa naissance (à l'angle sud-ouest du bâtiment sis 10 place Caritey) jusqu'à son aboutissement dans la rue du Général de Gaulle.

article 3^{ème} : Les véhicules des exposants ne sont pas concernés par les interdictions des articles 1^{er} et 2^{ème}.

article 4^{ème} : La ruelle dite voie communale n°4 sera réservée -côté terrain de tennis- au stationnement des véhicules des organisateurs de la foire.

Le Point d'Apport Volontaire qui se trouve sur cette ruelle ne sera pas accessible en véhicule.

article 5^{ème} : Les bus ne seront pas autorisés à manœuvrer sur la place de la Libération. Dans la direction Zainvillers, ils devront utiliser l'arrêt matérialisé situé derrière la Mairie, rue du Général de Gaulle. Dans la direction Crémanvillers, ils marqueront l'arrêt sur la chaussée afin de permettre la montée ou la descente de leurs passagers.

article 6^{ème} : La fermeture de la ruelle des Viaux sera déplacée à hauteur de la salle l'Entr'Actes. Les riverains, y compris ceux domiciliés au n°12 rue Michel Collinet et dont la sortie se trouve à l'arrière du bâtiment, pourront accéder à leur domicile –ou le quitter- par la rue Michel Collinet conformément à l'arrêté n°035/2011 du 29 mars 2011.

article 7^{ème} : Le présent arrêté sera exécutoire dès la mise en place du dispositif de signalisation réglementaire.

L'interdiction de circuler ou de stationner sur la place de la Libération pourra être modifiée dans sa mise en place -comme la fin de la mise en place- en fonction des besoins de la manifestation.

La circulation et le stationnement seront partiellement rétablis à l'issue de la manifestation et à l'initiative des organisateurs.

article 8^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°060/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

VIDE GRENIERS DU TENNIS DE TABLE

motif	<i>"Vide greniers"</i>
lieu	<i>parking de la Libération</i>
date/horaire	<i>le dimanche 3 juin 2018 de de 5 heures à 20 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Monsieur Jean AUBERT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 3 juin 2018 aux horaires tels que définis ci-dessus sur le parking de la Libération.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°061/2018-PM

DEMENAGEMENT 2 RUE RENE DEMANGEON

article 1^{er} : L'entreprise HOCQUAUX est autorisée à positionner sur le trottoir, un véhicule utile à un déménagement. Le camion sera placé à proximité de l'entrée du n°2 rue René Demangeon.

article 2^{ème} : L'autorisation délivrée par l'article 1^{er} reste valable pendant toute la durée du déménagement, programmé à partir de 7 heures, le jeudi 31 mai 2018.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée, par l'entreprise HOCQUAUX, elle-même.

L'entreprise veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons : soit par un espace libre de passage conservé, soit par une signalisation indiquant clairement d'utiliser le trottoir en face.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté,

ARRÊTÉ n°062/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

BARBECUE ORGANISE PAR L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE ZAINVILLERS

article 1^{er} : Madame Audrey BONTEMPS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 9 juin 2018 de 9 heures à 19 heures à l'école de Zainvillers – rue Aristide Briand.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérante devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la requérante.

ARRÊTÉ n° 063/2017-PM

réglementant la circulation et le stationnement

FESTIVAL DES ARTS – PLACE DE LA LIBERATION

article 1^{er} : À partir de 12 heures jusqu'à 18 heures, le samedi 9 juin 2018, un périmètre sur la place de la Libération sera réservé pour l'organisation du festival des arts. L'espace concerné sera clairement délimité. La circulation y sera interdite pour tous les véhicules non concernés par le spectacle.

article 2^{ème} : À partir de 12 heures jusqu'à 18 heures, le samedi 16 juin 2018, un périmètre sur la place de la Libération sera réservé pour l'organisation du festival des arts. L'espace concerné sera clairement délimité. La circulation y sera interdite pour tous les véhicules non concernés par le spectacle.

article 3^{ème} : Le présent arrêté sera exécutoire dès la mise en place du dispositif de signalisation réglementaire. La circulation et le stationnement seront rétablis à l'issue de la manifestation et à l'initiative des organisateurs.

article 4^{ème} : Les organisateurs du festival des arts prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

article 5^{ème} : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°064/2018-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

TRAVAUX DE TOITURE – RUE DU GENERAL DE GAULLE

article 1^{er} : Des travaux de réfection de toiture seront réalisés sur la maison sise au n° 25 rue du Général de Gaulle.

article 2^{ème} : À partir de 7 heures le vendredi 8 juin 2018, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ pose d'un échafaudage,

⇒ circulation interdite sur la piste cyclable à hauteur du chantier,

⇒ *passage des piétons interdit sur le côté des travaux – obligation d'utiliser le trottoir opposé.*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise LES FERMETURES DE LA MAISON.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°065/2018-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT DES TRAVAUX SUR RESEAU EAU & ASSAINISSEMENT – STM

article 1^{er} : Des travaux sur le réseau eau & assainissement seront réalisés à partir du mercredi 6 juin 2018, sur la rue des Éjols.

article 2^{ème} : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

⇒ *circulation interrompue à hauteur du chantier*

⇒ *déviations par le chemin du Ridot*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les STM.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmées pendant 3 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°066/2018-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

REPARATION RESEAU ORANGE – RUE DES GRANDS PRES (SADE)

article 1^{er} : Des travaux sur le réseau orange seront réalisés sur la rue des Grands Prés.

article 2^{ème} : À partir de 7 heures le lundi 11 juin 2018, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ circulation alternée (par feux ou panneaux B15 et C18) sur demi chaussée

⇒ *vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier*

⇒ *dépassement interdit à hauteur du chantier*

⇒ *stationnement interdit à hauteur du chantier*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SADE.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 semaine) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°067/2018-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

LES SENTIERS DE LA PHOTO

article 1^{er} : À partir de 8 heures, le samedi 16 juin 2018, jusqu'à 22 heures le dimanche 17 juin 2018 les mesures suivantes seront appliquées :

⇒ *circulation en sens unique (Vagney ⇔ Sapois) sur une partie de la route du Haut du Tôt -secteur compris entre son intersection avec la route de la Croix des Hêtres et la limite de la commune avec le village du Haut du Tôt.*

⇒ *déviations (par Vagney ou par Sapois) positionnées de part et d'autre du secteur concerné.*

⇒ *stationnement interdit sur la route de la Croix des Hêtres sur toute sa longueur,*

article 2^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°068/2018-PM

INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UN PARKING

article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration du porche de la Chapelle de Zainvillers, l'usage d'une partie du parking (sis face à la maison de retraite au n°27 rue Jean Moulin) sera interdit au stationnement.

Des barrières et panneaux seront apposés afin de définir clairement le secteur interdit au stationnement.

article 2^{ème} Le présent arrêté restera valable jusqu'à la fin de l'inauguration.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ 069/2018-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FÊTE DE LA MUSIQUE - EXTENSION DE TERRASSE – PLACE CARITEY

article 1^{er} : Monsieur NOËL, exploitant du bar l'Estaminet, est autorisé à occuper l'espace de voirie situé devant son établissement sur la place Caritey.

article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée

⇒ à partir de 15 heures le jeudi 21 juin 2018 jusqu'à 5 heures le vendredi 22 juin 2018.

article 3^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 27 €uros 90 (cf. tarif des droits de terrasse - délibération du 20 mai 2015). Le non paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N°070/2018-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation

Fête de la Musique

article 1^{er} circulation en sens unique à partir de 18 heures 30, le jeudi 21 juin 2018,

⇒ circulation en sens unique dans le sens rue Robert Claudel -secteur à hauteur du n°2 ⇨ rond point de la place Caritey. Puis directions autorisées : rue Albert Jacquemin, rue du Général de Gaulle, accès place de la Libération, rue René Demangeon.

⇒ partiellement interdite sur le rond point de la place Caritey –secteur compris entre la rue René Demangeon et la rue Robert Claudel-

⇒ en sens unique sur la rue René Demangeon –secteur compris entre sa naissance sur le rond point de la place Caritey et son intersection avec la rue Michel Collinet- dans le sens rond-point de la place Caritey ⇨ rue René Demangeon

article 2^{ème} – déviations

Les usagers emprunteront la déviation mise en place :

soit ➔ place Caritey ➔ rue René Demangeon ➔ rue du Maréchal de Lattre ➔ rue de la Tâche ➔ rue Saint Del ➔ rue Robert Claudel ➔ place Caritey

article 3^{ème} – stationnement

A partir de 11 heures, le jeudi 21 juin 2018, le stationnement sera interdit sur la totalité du secteur situé devant les n°3, 4, 5 et 6 de la place Caritey.

article 4^{ème} – délimitation du périmètre et signalisation de la déviation

Les organisateurs mettront en place la déviation et disposeront les barrières Vauban afin de délimiter le périmètre interdit à toute circulation sur chacune des rues concernées ainsi que sur le rond-point de la place Caritey et le parking (défini par l'article 3).

La circulation et l'accès au parking seront rétablis par les organisateurs à l'issue de la manifestation et au plus tard à 6 heures le vendredi 22 juin 2018.

ARRÊTÉ n°071/2018-PM

autorisant l'occupation du domaine public

AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN PODIUM – FÊTE DE LA MUSIQUE

article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL est autorisé à installer un podium sur le parvis de l'église à l'endroit qui lui sera désigné le jeudi 21 juin 2018.

article 2^{ème} : L'autorisation d'implantation est valable jusqu'au vendredi 22 juin 2018, jour au cours duquel Monsieur NOËL devra procéder à l'enlèvement du podium.

article 3^{ème} : En cas de nécessité absolue, et notamment de cérémonie funéraire, les dates d'installation et d'enlèvement du podium pourront être différées.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°072/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

FETE DE LA MUSIQUE – ESTAMINET

article 1^{er} : Monsieur Rudy NOEL est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, sur la place Caritey, du jeudi 21 juin 2018 à 18 heures jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 5 heures, à l'occasion de la fête de la musique.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la **mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique** (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°073/2018-PM

autorisant l'ouverture temporaire de débits de boissons

retransmissions publiques de matches de la Coupe du Monde de Football VAGNEY LOISIRS

motif	<i>retransmissions matches de football</i>
lieu	<i>cinéma l'Entr'Actes</i>
date/horaire	<i>samedi 16 juin 2018 de 12 à 15 heures jeudi 21 juin 2018 de 17 à 20 heures mardi 26 juin 2018 de 16 à 19 heures dimanche 15 juillet 2018 de 12 à 15 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Madame Amélie FERREIRA est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au cinéma l'Entr'Actes – ruelle des Viaux- aux heures et jours tels que définis ci-dessus.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérante devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la requérante.

ARRETE n°074/2018-PM

réglementant la circulation pendant une manifestation épreuve pédestre "Trail des Grandes Gueules"

article 1^{er} : De 7 heures à 14 heures, le dimanche 24 juin 2018, la circulation des véhicules motorisés sera réglementée comme suit :

1. rue Michel Collinet RD23 = traversée / prudence 30km/h
2. circulation interdite sur la rue Jules Ferry (secteur compris entre la rue Michel Collinet et le parking des Écoles) – de 8 heures 30 à 9 heures 30
3. rue René Demangeon RD243 = traversée / prudence 30km/h
4. circulation interdite sur la ruelle de l'Allieu – de 8 heures 30 à 9 heures 30
5. rue Saint Del RD23F = traversée / prudence 30km/h
6. circulation interdite sur la route de Chèvre Roche (secteur compris entre son sommet et le n°16) – de 9 heures à 14 heures
7. circulation interdite sur la route du Haut du Tôt entre son n°17 et le n°24ter - de 9 heures à 14 heures
8. circulation interdite sur la ruelle des Jardins - de 9 heures à 14 heures
9. rue du Général de Gaulle RD243 = traversée / prudence 30km/h
10. circulation interdite sur la ruelle des Viaux (secteur concerné le long des courts de tennis) - de 9 heures à 14 heures

article 2^{ème} : Les véhicules circuleront à allure modérée sur tout le parcours.

circulation limitée à 30 Km/heure sur toutes les parties de voirie affectées au parcours

Les automobilistes seront très vigilants à hauteur des traversées de route qui seront indiquées par des signaleurs.
parcours 15 km

parking des Grandes Gueules ⇨ rue Michel Collinet ⇨ rue Jules Ferry parking des Écoles ⇨ rue René Demangeon ⇨ ruelle de l'Allieu ⇨ rue Saint Del ⇨ SECTEUR SAPOIS ⇨ chemin des Savoyards ⇨ étang des Sangsues ⇨ route des Champs Simon ⇨ route du Haut du Tôt ⇨ rue de la Blanche Pierre ⇨ route du Haut du Tôt ⇨ rue des Roches de Fontaine ⇨ ruelle des Jardins ⇨ rue du Général de Gaulle ⇨ ruelle des Viaux ⇨ place de la Libération ⇨ parking des Grandes Gueules
parcours 25 km

parking des Grandes Gueules ⇨ rue Michel Collinet ⇨ rue Jules Ferry ⇨ rue René Demangeon ⇨ ruelle de l'Allieu ⇨ rue Saint Del ⇨ SECTEUR SAPOIS ⇨ chemin des Savoyards ⇨ étang des Sangsues ⇨ route des champs Simon ⇨ route du Haut du Tôt ⇨ route de Chèvre Roche ⇨ route du Haut du Tôt ⇨ rue des Roches de Fontaine ⇨ ruelle des Jardins ⇨ rue du Général de Gaulle ⇨ ruelle des Viaux ⇨ place de la Libération ⇨ parking des Grandes Gueules

article 3^{ème} : Pour permettre l'application de ces dispositions, les organisateurs prendront toutes les dispositions pour apposer les panneaux de signalisation réglementaires et positionner leurs signaleurs, notamment aux intersections de toutes les rues concernées par la circulation à sens unique.

En fonction des possibilités, les signaleurs pourront autoriser les riverains du parcours à quitter (ou accéder à) leur domicile.

article 4^{ème} : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N°075/2018-PM

INTERDISANT PARTIELLEMENT L'ACCES SUR LE PARKING DES GRANDES GUEULES

article 1^{er} : Le parking des Grandes Gueules sera interdit au stationnement le dimanche 24 juin 2018. Des barrières et panneaux seront apposés afin de définir clairement l'interdiction. L'usage du parking sera strictement réservé aux organisateurs du Trail des Grandes Gueules.

article 2^{ème} Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée de la manifestation prévue de 6 heures à 20 heures.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'association elle-même et par les Services Techniques Municipaux.

article 4^{ème} : L'accès au stationnement sera rétabli sans préavis à l'issue de la manifestation et à l'initiative des organisateurs.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°076/2018-PM

TRAIL DES GRANDES GUEULES

motif	<i>Trail des Grandes Gueules</i>
lieu	<i>place de la Libération</i>
date/horaire	<i>dimanche 24 juin 2018 de 7 heures à 17 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Monsieur Nicolas JACOB, représentant le Trail des Grandes Gueules, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion du Trail des Grandes Gueules.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

DÉCISION n°077/2018-PM

autorisant provisoirement l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public

GITES DE LA CROIX DES HÊTRES

article 1^{er} : L'Établissement Recevant du Public, "la Croix des Hêtres", classé en 5^{ème} catégorie est ouvert au public à compter du vendredi 22 juin 2018.

article 2^{ème} : Cette ouverture est subordonnée à l'observation des prescriptions permanentes applicables aux ERP de 5^{ème} catégorie.

article 3^{ème} : La présente décision est établie dans l'attente de l'avis des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité qui se réuniront en semaine 30. A la réception de ces avis, un arrêté permanent d'ouverture sera pris.

ARRÊTÉ n°078/2018-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

LIVRAISON MATERIAUX DE CONSTRUCTION – RUE DES ROCHES DE LA CHAPELLE

article 1^{er} : Une livraison de matériaux de construction sera réalisée sur la rue des Roches de la Chapelle à hauteur du n°16.

article 2^{ème} : Cette livraison nécessitera la mise en place des mesures suivantes :

⇒ circulation interrompue à hauteur du n°16 de la rue des Roches de la Chapelle, à partir 7 heures le jeudi 5 juillet 2018

⇒ *les riverains quitteront ou accéderont à leur domicile de part et d'autre du chantier,*

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SENSATION BOIS.

article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 1 journée) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

motif	<i>kermesse</i>
lieu	<i>cour de l'École Notre-Dame 26 rue Jean Moulin</i>
date/horaire	<i>samedi 30 juin 2018 de 10 heures à 19 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Madame Laura FORICHER, représentant l'Association des Parents d'Élèves de l'École Notre-Dame", est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'une kermesse organisée le samedi 30 juin 2018.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : La requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la requérante.

ARRÊTÉ n° 080/2018-PM

réglementant la circulation et le stationnement

FETE DU BOIS – ASSOCIATION DES GUEULES DE BOIS

article 1^{er} : Du vendredi 6 (à 8 heures) au lundi 9 juillet 2018 (à 20 heures) la circulation sera en sens unique **dans le sens Sapois** ⇒ **Vagney**, sur une partie de la route du Haut du Tôt – secteur compris entre la limite de la commune avec le village du Haut du Tôt et le point situé à hauteur de la colonie des 4 Sapins.

article 2^{ème} : Des déviations seront positionnées de part et d'autre du point concerné.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Les riverains ne sont pas concernés par l'interdiction définie à l'article 1^{er}.

article 3^{ème} : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront immédiatement le passage éventuel des services d'urgence,

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

motif	<i>représentations théâtrales</i>
lieu	<i>propriété située à hauteur du n°41 de la rue des Angles</i>
jours et heures	<i>le samedi 30 juin 2018, les vendredis, 13 et 20 juillet, 3, 10 et 24 août 2018 les samedis et dimanches du 28 juillet au 25 août inclus les jeudis 26 juillet et 23 août 2018, de 14 à 24 heures le dimanche 5 août de 9 heures à 24 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

article 1^{er} : Madame Aurélie DIDIER-LAURENT est autorisée à ouvrir un débits de boissons temporaire du 30 juin 2018 au 25 août 2018 selon l'horaire et le calendrier tels que définis ci-dessus, sur la propriété située à hauteur du n°41 de la rue des Angles.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

